

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2015
Convocations envoyées le 31 août 2015



~ ~ ~

Le dix-sept septembre deux mille quinze à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Député-Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Député-Maire,

M. BOIGARD, Mme JABOT, M. GILLOT, Mmes BAILLERAU, GUIRAUD et LEMARIÉ, M. MARTINEAU, Adjoints,

M. VRAIN, Conseiller Municipal Délégué,

M. RICHER, Mme ROBERT, M. MILLIAT, Mmes PRANAL et RIETH, MM. VALLEE et PLAISE, Mmes TOULET et HINET, M. CORADAZZO, Mmes RICHARD, GALOYER-NAVEAU et RENODON, M. QUÉGUINEUR, Mme BENOIST, M. LEBIED, Mme PUIFFE, M. DESHAIES, Mme de CORBIER, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. COUTEAU, pouvoir à M. GILLOT,
M. HÉLÈNE, pouvoir à M. BOIGARD,
M. FORTIER, pouvoir à M. LEBIED,
Mme PÉCHINOT, pouvoir à Mme JABOT,
M. FIEVEZ, pouvoir à M. DESHAIES.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme GALOYER-NAVEAU.

~ ~ ~

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

~ ~ ~

Première Commission



**FINANCES – RESSOURCES HUMAINES
SÉCURITÉ PUBLIQUE - AFFAIRES GÉNÉRALES
INTERCOMMUNALITÉ**

Rapporteurs :
M. BOIGARD
Mme LEMARIÉ
Mme HINET



ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales



Monsieur le Député-Maire présente le rapport suivant :

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de la séance.



Monsieur le Député-Maire : *On m'a transmis la candidature de Madame GALOYER-NAVEAU. Quelqu'un d'autre souhaite se présenter ?*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Nomme Madame Marie-Cécile GALOYER-NAVEAU en tant que secrétaire de séance.



APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DES LUNDIS 1^{ER} JUIN ET 6 JUILLET 2015



Monsieur le Député-Maire : *Avez-vous des observations ? William SCHWEIG nous manque pour la relecture...*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal des lundis 1^{er} juin et 6 juillet 2015.



GESTION DES AFFAIRES COMMUNALES

Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base
de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation



Rapport n° 100 :

Monsieur BOIGARD, Deuxième Adjoint, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts (alinéa 3),
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),
- pour passer les contrats d'assurance (alinéa 6),
- pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € (alinéa 10).

Dans le cadre de cette délégation, **onze décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal du 6 juillet 2015.

DECISION N° 1 DU 19 JUIN 2015
Exécutoire le 29 juin 2015

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Assurances

Exposition de livres anciens pour vente aux enchères du 28 mai au 1^{er} juin 2015
Avenant au contrat « Tous risques expositions »

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour passer les contrats d'assurance (alinéa 6),

Vu l'avenant n° 4 au contrat « tous risques expositions » proposé par la SMACL pour étendre le montant de garantie du contrat permettant l'assurance des risques inhérents à l'exposition des livres anciens, destinés à une vente aux enchères, organisée dans le cadre du chapiteau du livre du 28 mai 2015 au 1^{er} juin 2015,

DECIDE



ARTICLE PREMIER :

L'avenant n° 4 au contrat « tous risques expositions » relatif à l'exposition des livres anciens organisée dans le cadre du chapiteau du livre du 28 mai au 1^{er} juin 2015 EST ACCEPTE.

ARTICLE DEUXIEME :

Le montant de la cotisation s'élève à 88,63 € (quatre-vingt-huit euros soixante-trois centimes) et sera prélevé sur les crédits inscrits au chapitre 11 – article 616 – ACU 100 – 33.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 215)

Transmise au représentant de l'Etat le 29 juin 2015,

Exécutoire le 29 juin 2015.

~~~~~

<p>DECISION N° 2 DU 7 JUILLET 2015 Exécutoire le 7 juillet 2015</p>
--

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Location précaire et révocable d'un local situé 93 rue Victor Hugo

Désignation d'un locataire

Perception d'un loyer

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (aliéna 5),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2012, exécutoire le 21 décembre 2012 par laquelle la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a acquis auprès de la SCI Crapule un local sis 93 rue Victor Hugo bâti sur la parcelle cadastrée AS n° 278 (572 m²) à Saint-Cyr-sur-Loire,



Considérant que l'acquisition du bien susvisé entre dans le périmètre d'étude n° 6 dans le cadre de la requalification urbaine de l'îlot entre les rues Victor Hugo, Jean Moulin et l'avenue de la République pour l'aménagement d'un ensemble regroupant de l'habitat et des activités dans un environnement fortement paysager,

Considérant qu'il y a lieu, en attendant la réalisation d'aménagement, de procéder à la location de cet immeuble,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la location de ce local,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Madame Christelle HELIERE pour lui louer l'immeuble concerné avec effet au 1^{er} septembre 2015 jusqu'au 31 août 2016.

ARTICLE DEUXIEME :

Le loyer de cet immeuble est fixé à 700,00 € mensuels.

ARTICLE TROISIEME :

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière pour l'aménagement futur du quartier, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois et au plus tard le 31 août 2016.

Le locataire prendra le logement en l'état et en aucun cas il ne pourra demander à la ville des mises en conformité.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 216)

Transmise au représentant de l'Etat le 7 juillet 2015,

Exécutoire le 7 juillet 2015.

~~~~~



**DECISION N° 3 DU 13 JUILLET 2015**  
**Exécutoire le 13 juillet 2015**

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

Mise à disposition précaire et révocable de parcelles situées rue de la Pinauderie et route de Rouziers à Monsieur Philippe DUCHESNE  
 Avenant n° 1

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu la convention d'occupation précaire et révocable des parcelles AN n° 27 (3.334 m<sup>2</sup>) et AO n° 236 (7.890 m<sup>2</sup>), situées respectivement 145 rue de la Pinauderie et Route de Rouziers à Saint-Cyr-sur-Loire, dans le cadre de la ZAC Ménardièrre-Lande-Pinauderie, signée le 13 octobre 2014,

Vu que la Ville poursuit les acquisitions foncières en vue de la réalisation de la ZAC « Ménardièrre-Lande-Pinauderie », elle a récemment acquis les parcelles cadastrées AO n° 5 (3.068 m<sup>2</sup>), AO n° 6 (3.039 m<sup>2</sup>) et AO n° 7 (6.321 m<sup>2</sup>),

Considérant que l'aménagement de la ZAC se décompose en trois tranches de travaux,

Considérant que selon le planning de réalisation des équipements et des aménagements de la ZAC, la réalisation des tranches 2 et 3 de la ZAC «Ménardièrre-Lande-Pinauderie », sur lesquelles se situent les parcelles ci-avant mentionnées, devrait intervenir dans un délai de deux (2) ans au plus tôt.

Considérant la demande de Monsieur Philippe DUCHESNE, domicilié Le Moulin Villiers à Mettray, pour exploiter ces parcelles,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de désigner le locataire conformément à la délégation reçue,

**D É C I D E**

**ARTICLE PREMIER :**

Les dispositions prévues à l'article 2 de la convention en date du 13 octobre 2014 sont modifiées par l'ajout des parcelles, situées « pièce de la Lande », suivantes :

- AO n° 5 (3.068 m<sup>2</sup>),
- AO n° 6 (3.039 m<sup>2</sup>),
- AO n° 7 (6.321 m<sup>2</sup>).



**ARTICLE DEUXIEME :**

Les autres dispositions restent inchangées.

**ARTICLE TROISIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 217)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 juillet 2015,

Exécutoire le 13 juillet 2015.

*~~~~~*

**DECISION N° 4 DU 13 JUILLET 2015**  
**Exécutoire le 13 juillet 2015**

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

Mise à disposition précaire et révocable de diverses parcelles situées dans la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie à Monsieur Jean-Claude ROBIN  
 Avenant n° 1

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu la convention d'occupation précaire et révocable des parcelles section AO n°1 pour 63 ares 51, section AO n°2 pour 88 ares 24, section AN n°28 pour 58 ares 24, section AN n°30 pour 10 ares 40, section AH n°5 pour 2 ares 70, section AH n°6 pour 19 ares 12, section AH n°8 pour 1 hectare 25 ares 60, section AO n°238p pour 29 ares 71, Section AO n°434p pour 2 hectares 09 ares 05,

Vu que la Ville poursuit les acquisitions foncières en vue de la réalisation de la ZAC « Ménardière-Lande-Pinauderie », elle a récemment acquis les parcelles cadastrés AO n° 3 (2.223 m<sup>2</sup>), AH n° 4 (265 m<sup>2</sup>), AH n° 7 (570 m<sup>2</sup>),

Considérant que l'aménagement de la ZAC se décompose en trois tranches de travaux,



Considérant que selon le planning de réalisation des équipements et des aménagements de la ZAC, la réalisation des tranches 2 et 3 de la ZAC «Ménardière-Lande-Pinauderie », sur lesquelles se situent les parcelles ci-avant mentionnées, devrait intervenir dans un délai de deux (2) ans au plus tôt.

Considérant la demande de Monsieur Jean-Claude ROBIN, domicilié 77 rue de la Ménardière à Saint-Cyr-sur-Loire, pour exploiter ces parcelles,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de désigner le locataire conformément à la délégation reçue,

## D É C I D E

### ARTICLE PREMIER :

Les dispositions prévues à l'article 2 de la convention en date du 15 octobre 2014 sont modifiées par l'ajout des parcelles, situées « pièce de la Lande », suivantes :

- AO n° 3 (2.223 m<sup>2</sup>),
- AH n° 4 (265 m<sup>2</sup>),
- AH n° 7 (570 m<sup>2</sup>).

### ARTICLE DEUXIEME :

Les autres dispositions restent inchangées.

### ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 218)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 juillet 2015,

Exécutoire le 13 juillet 2015.

*Signature*

**DECISION N°5 DU 16 JUILLET 2015**  
**Exécutoire le 17 juillet 2015**

### DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Location précaire et révocable d'une maison située 12 rue Henri Bergson  
 Convention avec M. et Mme ESPASA

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,



Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (aliéna 5),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2012, exécutoire le 5 juillet 2012 par laquelle la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a acquis auprès de Monsieur PERRIER et Madame STAB une maison sise 12 rue Henri Bergson bâtie sur la parcelle AP n° 220 (669 m<sup>2</sup>) à Saint-Cyr-sur-Loire,

Considérant que l'acquisition du bien susvisé entre dans le périmètre d'études n° 8, pour la requalification de l'îlot Bergson, entre le n° 12 de cette rue et le n° 140 du boulevard Charles de Gaulle, dans le cadre d'une politique d'aménagement urbain,

Considérant qu'il y a lieu, en attendant la réalisation d'aménagement, de procéder à la location de cet immeuble,

Considérant la convention d'occupation d'un local communal signée avec Madame et Monsieur ESPASA le 25 février 2015 pour une occupation jusqu'au 31 août 2015,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la prolongation de la location de cette maison,

## D É C I D E

### ***ARTICLE PREMIER :***

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Monsieur et Madame ESPASA, pour leur louer l'immeuble concerné avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2015 jusqu'au 31 août 2016.

### ***ARTICLE DEUXIEME :***

Le loyer de cet immeuble est fixé à 100,00 € mensuels.

### ***ARTICLE TROISIEME :***

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière pour l'aménagement futur du quartier, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois et au plus tard le 31 août 2016.

Les locataires prendront le logement en l'état et en aucun cas ils ne pourront demander à la ville des mises en conformité.

### ***ARTICLE QUATRIEME :***

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :



- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 219)

Transmise au représentant de l'Etat le 17 juillet 2015,

Exécutoire le 17 juillet 2015.



|                                                                                         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>DECISION N°6 DU 16 JUILLET 2015</b><br/> <b>Exécutoire le 17 juillet 2015</b></p> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Location précaire et révocable d'une maison située ferme de la Rablais

Désignation d'un locataire

Perception d'un loyer

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2015, exécutoire le 15 juillet 2015, portant modification de la destination du logement communal situé allée de la ferme de la Rablais,

Considérant la demande de Madame Florence LORIOT pour occuper cette maison,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de désigner le locataire conformément à la délégation reçue,

**D É C I D E**

**ARTICLE PREMIER :**

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Madame Florence LORIOT, pour lui louer la maison type 3 située allée de la ferme de la Rablais à Saint-Cyr-sur-Loire, avec effet au 17 août 2015 pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Le loyer de cette maison est fixé à 300 € mensuels.

**ARTICLE TROISIEME :**

Il est rappelé que l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis de trois mois.



La locataire prendra le logement en l'état et en aucun cas elle ne pourra demander à la ville des mises en conformité.

**ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 220)

Transmise au représentant de l'Etat le 17 juillet 2015,

Exécutoire le 17 juillet 2015.

*~~~~~*

|                                                                                         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>DECISION N°7 DU 16 JUILLET 2015</b><br/> <b>Exécutoire le 17 juillet 2015</b></p> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Location précaire et révocable d'une maison située 86 boulevard Charles De Gaulle

Désignation d'un locataire

Perception d'un loyer

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2014, exécutoire le 22 septembre 2014, portant acquisition d'une parcelle bâtie AT n° 69 (1.840 m²), sise 86 boulevard Charles de Gaulle, dans le périmètre d'étude n° 9, appartenant aux consorts GOBLET,

Considérant que la parcelle cadastrée AT n° 69 est incluse dans le périmètre d'étude n° 9 inscrit au Plan d'Occupation des Sols / Plan Local d'urbanisme depuis 2006, « pour la requalification urbaine de l'îlot Jean Moulin pour le réaménagement du boulevard Charles de Gaulle sur une emprise de 25 m de part et d'autre du boulevard »,

Considérant que l'acquisition du bien susvisé par la commune de Saint-Cyr-sur-Loire lui permettra, après démolition du bâti, d'aménager le boulevard Charles de Gaulle,

Considérant qu'il est possible, en attendant la réalisation de cet aménagement, de procéder à la location de la maison située au n° 86 boulevard Charles de Gaulle,



Considérant la demande de Monsieur et Madame GOBLET pour occuper cette maison,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de désigner le locataire conformément à la délégation reçue,

## D É C I D E

### **ARTICLE PREMIER :**

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Monsieur et Madame GOBLET, pour leur louer la maison située 86 boulevard Charles de Gaulle, parcelle bâtie cadastrée section AT n° 69, avec effet au 1<sup>er</sup> août 2015 pour une durée de trois mois, soit jusqu'au 31 octobre 2015.

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Le loyer de cette maison est fixé à 500,00 € mensuels.

### **ARTICLE TROISIEME :**

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.

La locataire prendra le logement en l'état et en aucun cas elle ne pourra demander à la ville des mises en conformité.

### **ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 221)

Transmise au représentant de l'Etat le 17 juillet 2015,

Exécutoire le 17 juillet 2015.

*~~~~~*



**DECISION N°8 DU 14 AOUT 2015**  
**Exécutoire le 21 août 2015**

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Patrimoine  
 Vente d'un véhicule

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € (alinéa 10),

Attendu que la Commune est propriétaire du véhicule suivant :

- ✓ KUBOTA – B 8200 – Série 65019

Considérant que l'entreprise **LEJEAU Motoculture**, domiciliée rue Henri Potez – 37210 PARCAY-MESLAY, propose la reprise de ce véhicule,

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER :**

Le prix de reprise, par l'entreprise **LEJEAU Motoculture** de ce véhicule est fixé à un montant de **3 600,00 €**.

**ARTICLE DEUXIEME :**

La recette provenant de la vente de ces véhicules sera portée au budget communal - chapitre 77 – article 778.

**ARTICLE TROISIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 222)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 août 2015,  
 Exécutoire le 21 août 2015.



**DECISION N°9 DU 28 AOUT 2015**  
**Exécutoire le 1<sup>ER</sup> septembre 2015**

DIRECTION DES FINANCES

Budget Principal

Renégociation du prêt n° 1308015 (fiche 6007) souscrit auprès de la Caisse d'Épargne le 17 septembre 2013

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour « procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts » (alinéa 3),

Vu le contrat de prêt suivant :

|                                       |                     |
|---------------------------------------|---------------------|
| <b>Emprunt</b>                        | <b>1308015</b>      |
| <b>Prêteur</b>                        | Caisse d'Épargne    |
| <b>Date du prêt</b>                   | 17/09/2013          |
| <b>Capital restant dû au 30/09/15</b> | 3 000 000,00 €      |
| <b>Index actuel</b>                   | Euribor 03M + 1,75% |
| <b>Marge actuelle</b>                 | <b>1,75%</b>        |
| <b>Périodicité</b>                    | Trimestrielle       |
| <b>Pénalité</b>                       | 0,00 €              |

Vu la possibilité offerte dans le cadre de ce contrat de renégocier la marge,

Considérant que saisir cette opportunité de renégociation de la marge est destinée à garantir une meilleure gestion des emprunts en cours,

**D É C I D E**

**ARTICLE PREMIER :**

Le prêt, dont les caractéristiques sont précisées ci-dessus, verra sa marge renégociée suivant les conditions ci-après :

|                                           |                                                                                                   |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>CAPITAL RESTANT DÛ (AU 30/09/2015)</b> | <b>3.000.000,00 €</b>                                                                             |
| <b>DUREE</b>                              | <b>72 MOIS (24 ECHEANCES)</b>                                                                     |
| <b>TAUX REVISABLE</b>                     | <b>EURIBOR 3 MOIS*+1.15%</b><br><i>(VALEUR INDEX AU 21/08/2015= -0.03)</i>                        |
| <b>AMORTISSEMENT DU CAPITAL</b>           | LINEAIRE                                                                                          |
| <b>PERIODICITE</b>                        | TRIMESTRIELLE                                                                                     |
| <b>BASE DE CALCUL DES INTERETS</b>        | EXACT / 360                                                                                       |
| <b>OPTION DE PASSAGE A TAUX FIXE</b>      | oui, gratuitement, à chaque échéance, s l'emprunteur, moyennant un préavis et s fixées au contrat |
| <b>FRAIS DE DOSSIER/D'AVENANT</b>         | <b>250,00€</b>                                                                                    |



DATE DE DÉPART  
DATE DE 1ERE ECHEANCE  
REMBOURSEMENT ANTICIPE DU CAPITAL (TOTAL  
OU PARTIEL)

LE 30 SEPTEMBRE 2015  
LE 30 DECEMBRE 2015  
possible à chaque échéance moyennant  
paiement éventuel d'une indemnité (actu  
fixe – égale a 0% du capital rembourse p  
taux révisable)

\*Dans l'hypothèse où l'EURIBOR de référence pour toute période d'intérêts serait inférieur à zéro, l'EURIBOR de référence retenu pour les besoins du présent prêt pour cette période d'intérêts sera réputé égal à zéro.

**ARTICLE DEUXIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 223)

Transmise au représentant de l'Etat le 1<sup>er</sup> septembre 2015,

Exécutoire le 1<sup>er</sup> septembre 2015.

*~~~~~*

|                                                                                                                     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>DECISION N°10 DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2015</b><br/><b>Exécutoire le 1<sup>er</sup> septembre 2015</b></p> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES  
Location précaire et révocable d'une maison située 85 rue Victor Hugo  
Désignation d'un locataire  
Fixation du loyer

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (aliéna 5),

Considérant la demande de l'association « Soleil de l'Est » de Saint-Cyr-sur-Loire de pouvoir disposer d'un local afin d'y stocker des tableaux,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de désigner le locataire conformément à la délégation reçue,



## DECIDE

### **ARTICLE PREMIER :**

Une convention d'occupation précaire et révocable sera conclue avec l'association « Soleil de l'Est » de Saint-Cyr-sur-Loire, afin de lui mettre à disposition la maison située 85 rue Victor Hugo, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2015.

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette location s'effectuera à titre gracieux.

### **ARTICLE TROISIEME :**

Il est rappelé que l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.

### **ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 224)

Transmise au représentant de l'Etat le 1<sup>er</sup> septembre 2015,  
Exécutoire le 1<sup>er</sup> septembre 2015.

*rrrr*

|                                                                                                                     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>DECISION N°11 DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2015</b><br/><b>Exécutoire le 1<sup>er</sup> septembre 2015</b></p> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Location précaire et révocable de la ferme de la Rabelais (Maison de maître)

Désignation d'un locataire

Fixation du loyer

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (aliéna 5),

Vu la délibération municipale du 15 décembre 2003, exécutoire le 23 décembre 2003, par laquelle la commune a décidé d'acquérir la ferme de la Rabelais et les terrains environnants,



Considérant qu'il y lieu, en attendant l'aménagement de ces bâtiments de procéder à la mise à disposition des locaux existants,

Considérant la demande de l'association « Les Amis du Chapiteau du Livre » de Saint-Cyr-sur-Loire de pouvoir disposer d'une grande pièce à la ferme de la Rabelais afin d'y stocker des livres,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de désigner le locataire conformément à la délégation reçue,

## DECIDE

### **ARTICLE PREMIER :**

Une convention d'occupation précaire et révocable sera conclue avec l'association « Les Amis du Chapiteau du Livre » de Saint-Cyr-sur-Loire, afin de lui mettre à disposition la grande pièce du rez-de-chaussée de la maison de maître de la ferme de la Rabelais avec effet au 14 septembre 2015.

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette location s'effectuera à titre gracieux.

### **ARTICLE TROISIEME :**

Il est rappelé que l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.

### **ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 225)

Transmise au représentant de l'Etat le 1<sup>er</sup> septembre 2015,

Exécutoire le 1<sup>er</sup> septembre 2015.



**Monsieur BOIGARD :** *Il s'agit dans ce rapport, de la gestion des affaires communales et notamment, des délégations qui vous sont accordées, Monsieur le Maire. Les pages 2, 3 et 4 de votre cahier de rapports reprennent la totalité de ces décisions, qui ont été prises en juin, juillet et septembre.*

*Sont concernées des locations précaires pour différentes maisons. Je ne reprendrais pas toute la liste car vous avez tout dans le rapport. Ceci est présenté à titre d'information puisque nous devons faire part de ces décisions au Conseil Municipal.*

**Madame de CORBIER :** *J'ai une question concernant la location d'une maison située à la ferme de la Rabelais. Il s'agit de la décision n° 6. Nous voulions savoir combien il y avait de maisons à la Rabelais qui sont mises à disposition ?*

**Monsieur le Député-Maire :** *Une seule. C'est une forme de conciergerie.*

**Madame de CORBIER :** *D'accord. Très bien, merci.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.

☺☺☺



## AFFAIRES GÉNÉRALES

Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Modification de la délibération du 16 avril 2014



Rapport n° 101 :

**Monsieur BOIGARD, Deuxième Adjoint, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 16 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire la possibilité de prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés et notamment celle de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieur à 207.000 € HT, en fournitures et services comme en travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants si les crédits sont inscrits au budget et lorsque ceux-ci ne conduisent pas du dépassement du seuil de 207.000 € HT » (alinéa 4).

Dans ce cadre, le conseil municipal avait également accordé au Directeur Général des Services la délégation de signature correspondante pour les marchés d'un montant inférieur à 90.000 € HT.

Le volume des activités et des documents traités et la moindre disponibilité du Directeur Général des Services, nécessitent, pour renforcer l'efficacité de l'administration, d'accorder une délégation de signature supplémentaire.

Il convient donc de modifier la délibération du 16 avril 2014 et de décider que les décisions prises en application de la délégation du conseil municipal au maire, relatives aux marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur à 90.000 € HT pourront être signées par le Directeur Général des Services Adjoint.

La commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 3 septembre 2015 et a donné un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire à déléguer au Directeur Général des Services Adjoint, la signature de l'ensemble des pièces se rapportant :
  - à la préparation, la passation et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 90.000 € HT si les crédits sont inscrits au budget
  - à leurs avenants si les crédits sont inscrits au budget et lorsque ceux-ci ne conduisent pas au dépassement du seuil de 90.000 € HT,
- 2) Préciser que la délibération du 16 avril 2014 est modifiée pour tenir compte de ces nouvelles modalités.





**Monsieur BOIGARD :** *Ce rapport concerne également les Affaires Générales et les délégations qui vous concernent.*

*Pour rappel, nous nous étions prononcés en 2014 pour la délégation accordée au Directeur Général des Services, lui permettant d'avoir une délégation de signature pour les marchés d'un montant inférieur à 90 000 €.*

*Comme vous le savez, nous avons désormais un Directeur Général Adjoint des Services, en la personne de Monsieur Benoît De KILMAINE, à qui nous devons permettre également de signer ce type de marché.*

*Nous vous proposons, de vous autoriser, Monsieur le Maire, à déléguer.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 226)

Transmise au représentant de l'Etat le 25 septembre 2015,

Exécutoire le 25 septembre 2015.

*~~~~~*



**DÉPLACEMENT D'UNE DELEGATION MUNICIPALE A MEINERZHAGEN  
(ALLEMAGNE) DU 11 AU 13 SEPTEMBRE 2015  
DANS LE CADRE DE L'ÉCHANGE ENTRE LES ÉCOLES DE MUSIQUE DE  
SAINT-CYR-SUR-LOIRE ET MEINERZHAGEN**

**Mandat spécial – Régularisation**



Rapport n° 102 :

**Monsieur BOIGARD, Deuxième Adjoint, présente le rapport suivant :**

Les relations d'échanges et d'amitié entre la commune et la ville allemande de Meinerzhagen existent depuis 1987, date de la signature du jumelage mais il est intéressant de souligner qu'une nouvelle dynamique a vu le jour ces dernières années.

Symboles de cette relation forte, on peut noter le séjour à Saint-Cyr-sur-Loire d'une délégation municipale de Meinerzhagen présidée par son nouveau Maire, Jan NESSELRATH, à l'occasion du centième anniversaire du début de la Première Guerre Mondiale le 11 novembre 2014 et quelques mois auparavant la venue d'un groupe de l'Ecole de Musique.

C'est en réponse à cette première invitation de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire que notre partenaire allemand a souhaité à son tour convier un groupe de musiciens St-Cyriens pour organiser un concert de gala le samedi 12 septembre à la salle des fêtes de Meinerzhagen, concert qui réunira des orchestres des deux villes autour d'un programme commun.

Monsieur NESSELRATH a profité de cette occasion pour convier également Madame Francine LEMARIE, maire adjointe en charge des Relations Internationales, à prendre part à l'échange.

La commission Vie Sociale et Vie Associative - Culture et Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 1<sup>er</sup> septembre 2015 et a émis un avis favorable au déplacement de Madame Francine LEMARIÉ.

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Charger d'un mandat spécial Madame Francine LEMARIÉ, Maire Adjointe en charge des Relations Internationales,
- 2) Préciser que, conformément à la réglementation, ce déplacement peut donner lieu à un remboursement des frais de transport et de séjour complémentaires sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Ajouter que ce déplacement a fait l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,
- 4) Préciser que les crédits sont inscrits au budget primitif 2015 –chapitre 65 – article 6532.





**Monsieur BOIGARD :** *Ce rapport concerne le déplacement d'une délégation municipale et d'une régularisation puisque notre collègue Francine LEMARIÉ, s'est rendue le week-end dernier en bus à Meinerzhagen, accompagnée des élèves et professeurs de l'Ecole Municipale de Musique.*

*Je vous rappelle que les relations d'échanges et d'amitié entre notre commune et la ville allemande de Meinerzhagen, existent depuis 1987. Il est intéressant toutefois de souligner qu'une nouvelle dynamique a vu le jour. Monsieur le Maire de Meinerzhagen s'est rendu aux festivités de la grande guerre le 11 novembre 2014. C'est un homme charmant avec qui nous avons noué d'excellentes relations.*

*Les deux écoles de musique se sont croisées et il y a eu un grand rassemblement. Tout s'est bien passé.*

**Madame LEMARIÉ :** *Ce que je voulais rajouter, c'est que lorsque les deux écoles de musique se sont rapprochées, nous avons eu beaucoup de compliments et d'éloges sur notre école. Ils ont effectué une prestation formidable.*

*Bravo à l'école municipale de musique de Saint-Cyr-sur-Loire.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 227)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 septembre 2015,

Exécutoire le 18 septembre 2015.

~ ~ ~



**DÉPLACEMENT DE MONSIEUR MICHEL GILLOT, MAIRE-ADJOINT, A LORIENT, LES 22 ET 23 OCTOBRE 2015 DANS LE CADRE DES 5EMES RENCONTRES DU CLUB DES ELUS DES RESEAUX TCSP ORGANISÉS PAR KEOLIS**

**Mandat spécial**



Rapport n° 103 :

**Monsieur BOIGARD, Deuxième Adjoint, présente le rapport suivant :**

Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme et des projets urbains, souhaite se rendre à Lorient les jeudi 22 et vendredi 23 octobre 2015 afin de participer aux 5èmes rencontres des élus des réseaux TCSP organisées par Kéolis France. Monsieur GILLOT est invité par Kéolis Tours, délégataire de la Communauté d'agglomération pour le réseau de transports urbains (tramway et bus), en raison de son expertise sur le sujet et de sa participation à la Commission Infrastructures et Transports de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus. La thématique de ces journées portera sur le BHNS (Bus à Haut Niveau de Service) et l'électromobilité.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 3 septembre 2015, laquelle a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Charger Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme et des projets urbains, d'un mandat spécial, pour son déplacement des 22 et 23 octobre 2015,
- 2) Préciser que ce déplacement est susceptible de donner lieu à des dépenses de transport et d'hébergement pour se rendre à Lorient, directement engagées par l'élu concerné, et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, le remboursement sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Rappeler que ce déplacement fera l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint Cyr sur Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,
- 4) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2015, chapitre 65 - article 6532.



**Monsieur BOIGARD :** *Monsieur GILLOT se propose d'aller nous représenter à la cinquième rencontre des élus des réseaux TCSP, qui a pour thème « le Bus à Haut Niveau de Service » ainsi que l'électromobilité.*

*Ce déplacement se déroulera les 22 et 23 octobre 2015 à LORIENT. Nous devons donc charger Monsieur GILLOT de nous représenter à cette occasion-là.*



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 228)

Transmise au représentant de l'Etat le 25 septembre 2015,

Exécutoire le 25 septembre 2015.

*~~~~~*



**DÉPLACEMENT DE MONSIEUR BERNARD RICHER, CONSEILLER MUNICIPAL, A  
CHARTRES LE JEUDI 17 SEPTEMBRE 2015 DANS LE CADRE DES 21ÈMES  
ASSISES RÉGIONALES DU CADRE DE VIE ET DE L'EMBELLISSEMENT  
DES COMMUNES**

**Mandat spécial - Régularisation**



Rapport n° 104 :

**Monsieur BOIGARD, Deuxième Adjoint, présente le rapport suivant :**

Monsieur Bernard RICHER, Conseiller Municipal, membre de la commission embellissement de la ville, souhaite se rendre à Chartres le jeudi 17 septembre prochain afin de participer aux 21<sup>èmes</sup> assises régionales du cadre de vie et de l'embellissement des communes.

Ce rapport a été soumis à la commission Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité du jeudi 3 septembre 2015, laquelle a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Charger Monsieur Bernard RICHER, Conseiller Municipal, membre de la commission embellissement de la ville, d'un mandat spécial, pour son déplacement du 17 septembre 2015,
- 2) Préciser que ce déplacement peut donner lieu à des dépenses de transport pour se rendre à Chartres, directement engagées par l'élu concerné, et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, le remboursement sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Rappeler que ce déplacement a fait l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint Cyr sur Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,
- 4) Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2015, chapitre 65 - article 6532.



**Monsieur BOIGARD :** *Nous avons également une régularisation puisque Bernard RICHER nous a représenté aujourd'hui même à la Commission d'Embellissement de la Ville. Il s'est donc rendu à Chartres où il a pu, effectivement, proposer les qualités de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire.*

**Monsieur RICHER :** *C'était ma toute première commission mais je pense que l'avenir s'annonce difficile avec les nouvelles lois...*

**Monsieur le Député-Maire :** *Je passe ce rapport a posteriori car cela a été organisé pendant l'été et le dernier conseil était le 6 juillet 2015.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 229)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 septembre 2015,

Exécutoire le 18 septembre 2015.

*rrr*



IMPOTS LOCAUX 2016  
DISPOSITIONS À ADOPTER AVANT LE 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2015  
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 1639 A bis DU CODE GENERAL DES  
IMPOTS

Taxe d'habitation  
Taxe foncière sur les propriétés bâties  
Taxe foncière sur les propriétés non bâties



Rapport n° 105 :

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

FISCALITE DIRECTE

L'article 1639 A bis du Code Général des Impôts prévoit que les délibérations concernant la fiscalité directe locale doivent, à l'exception de celles fixant les taux ou produits des impôts directs locaux, être prises avant le 1<sup>er</sup> juillet d'une année (2015) pour pouvoir recevoir application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante (2016).

Par dérogation à cet article, **la loi de finances pour 2003** a reporté du 1<sup>er</sup> juillet au **1<sup>er</sup> octobre** la date limite de délibération.

Les décisions susceptibles d'être prises sont énumérées sur la liste ci-jointe.

Bien entendu, si le Conseil Municipal souhaite reconduire en 2016 les modalités d'établissement des bases d'imposition retenues pour 2015 sans décider de nouvelles exonérations ou suppressions d'exonérations, il n'a aucune délibération à prendre avant le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

**Rappel** : les abattements sont calculés en fonction de la valeur locative moyenne de la commune constatée l'année précédente et majorée du coefficient annuel de revalorisation forfaitaire applicable pour l'année en cours. La valeur locative moyenne de Saint-Cyr-sur-Loire constatée au rôle général de 2014 est de 4 406,00 € (4 376,00 € en 2013).

*Les possibilités offertes au Conseil Municipal sont répertoriées par catégorie de taxes dans le tableau synthétique qui suit, sachant que les délibérations déjà prises sont précisées dans la colonne de droite ; les nouveautés sont indiquées dans la 1<sup>ère</sup> colonne avec la mention **Nouveau dispositif**.*

Cette question a été examinée en commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité du jeudi 3 septembre 2015 et a reçu un avis favorable.



**Monsieur le Député-Maire** : *En l'absence de Monsieur HÉLÈNE, je vais vous présenter ce rapport.*



*Je vais vous proposer de reconduire ce que nous avons jusqu'à présent. La commune est plutôt bien placée et surtout dans cette période de troubles budgétaires de nos communes, je pense qu'il est important de ne pas trop bouger. Il faut attendre de voir clair sur le sujet.*

**Monsieur DESHAIES :** *Lors de la commission des Finances, nous nous sommes aperçus que des décisions budgétaires votées en Conseil Municipal, à cette époque, en 2014, avaient disparu.*

*Je veux parler de l'abattement sur la taxe d'habitation qui devait passer de 5 % à 10 % et de l'exonération de la taxe sur le foncier bâti pour un agriculteur qui pratiquerait l'agriculture biologique.*

*Il s'agissait d'une erreur, ce dont on veut bien convenir, nous a-t-on dit.*

*J'aimerais néanmoins, avoir la preuve que cette décision a bien été intégrée au budget 2015 et savoir qu'elle a été la résultante en terme de nombre de foyers concernés, du montant concerné, c'est-à-dire le montant non-perçu, l'abattement, et le montant des revenus qui permet d'arriver à ce seuil.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Alors cela a bien été intégré, me confirme notre Directrice des Finances. On a oublié. C'est tout bête et j'en prends la responsabilité. Mais on n'a pas encore les résultats, on devrait les avoir au moment de la notification de la taxe d'habitation. Cela devrait se faire probablement dans le courant du mois de novembre.*

*Je vous ferai passer tout cela dès qu'on les aura.*

**Monsieur DESHAIES :** *Merci. Compte tenu de ce que nous venons de dire, nous nous abstenons.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 29 VOIX

CONTRE : -- VOIX

ABSTENTIONS : 04 VOIX (Mme PUIFFE, M. DESHAIES et son pouvoir  
M. FIEVEZ, Mme de CORBIER)

➤ Décide le maintien du statu-quo pour les décisions prises pour l'année 2015.

(Délibération interne).  
(Tableaux en annexe).



## MARCHÉS PUBLICS

Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 30 juin 2015  
et le 3 septembre 2015



Rapport n° 106 :

**Monsieur le Maire présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsqu'ils n'excèdent pas le seuil de 207 000 € HT** et que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi, compte tenu de cette délégation et conformément aux modalités de mise en œuvre des marchés à procédure adaptée définies dans **la délibération du 16 avril 2014**, l'objet de la présente délibération est de recenser **l'ensemble des décisions relatives à la passation des marchés publics prises entre le 30 juin 2015 et le 3 septembre 2015.**

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de l'ensemble des marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.



NB : Tableau des marchés en annexe.



**Monsieur le Maire :** *Vous avez dans votre cahier de rapports la liste des marchés passés entre le 30 juin et le 3 septembre 2015. Il s'agit d'une simple communication diverse.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.





**RESSOURCES HUMAINES  
TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT  
ET NON PERMANENT**

Mise à jour au 18 septembre 2015



Rapport n° 107 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

**I – PERSONNEL PERMANENT**

**1) Modification de la durée hebdomadaire de travail au service de la Coordination Scolaire à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015 :**

- a) Modification d'un emploi d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe (29/35<sup>ème</sup>), en un emploi d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe (19/35<sup>ème</sup>).

**II – PERSONNEL NON PERMANENT**

**Créations d'emplois**

\* Bibliothèque Municipale

- Adjoint du Patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>)  
\* du 01.11.2015 au 30.04.2016 inclus. 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

\* Service du Patrimoine

- Cadre d'emplois des Adjoints Techniques (35/35<sup>ème</sup>)  
\* du 17.10.2015 au 16.10.2016 inclus. 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

\* Divers services

- Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>)  
\* du 15.10.2015 au 14.10.2016 inclus. 3 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

\* Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>)  
\* du 19.10.2015 au 23.10.2015 inclus. 10 emplois  
\* du 26.10.2015 au 30.10.2015 inclus. 10 emplois



Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

\* Service des Sports – Stages Pass'Sport

- Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>)

\* du 19.10.2015 au 23.10.2015 inclus. 5 emplois

\* du 26.10.2015 au 30.10.2015 inclus. 5 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 3 septembre 2015 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire et non permanent avec effet au 18 septembre 2015,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires seront prévus au Budget Primitif 2015 – différents chapitres – articles et rubriques.



**Monsieur BOIGARD :** *Comme chaque mois, nous vous proposons, afin de nous adapter avec la réalité du terrain, différentes modifications qui concernent notamment la bibliothèque municipale, le service du Patrimoine, le service de l'Accueil de Loisirs sans hébergement, ainsi que le service des Sports.*

*Les tableaux pages 21 à 25 de votre cahier de rapports reprennent la totalité de ces modifications. Il vous est donc demandé ce soir de bien vouloir voter ce rapport.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 230)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 septembre 2015,

Exécutoire le 18 septembre 2015.



## SYSTEMES D'INFORMATION

Fourniture et pose de fibre optique sur la commune  
Appel d'Offres Ouvert

Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature du marché



Rapport n° 108 :

**Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Systèmes d'Information, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre de son programme d'investissement, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire a inscrit des crédits budgétaires pour la fourniture et la pose de fibre optique sur le territoire de la commune afin de réaliser dans un premier temps une dorsale du réseau de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire.

Un cahier des charges donc été établi sachant qu'il s'agit d'un marché à bons de commande sur une durée de trois ans avec un montant maximum annuel de 130 000 € HT permettant ainsi d'étaler la dépense sur plusieurs exercices. Compte tenu du montant global sur les trois ans (390 000 € HT), il y avait lieu de conclure le marché selon la procédure d'appel d'offres.

Un avis d'appel public à la concurrence a donc été envoyé au JOUE et BOAMP le 24 mars 2015 avec comme date limite de remise des offres le 7 mai 2015 à 12 heures. Trois entreprises ont répondu à cette consultation :

- Orange
- GPT NOVINTEL-AXIANS/SOLSTIS
- GP BLUE COMM SAS /SOGETREL

La Commission d'Appel d'Offres s'était réunie le 24 juin 2015 et avait déclaré sans suite la procédure compte tenu du fait que le cahier des Clauses Techniques Particulières comportait des imprécisions sur le besoin de la collectivité, que les critères de choix, notamment celui du délai d'exécution avec 40 points, n'étaient pas appropriés sur ce dossier, qu'il y avait un risque de recours pour la collectivité.

Un nouveau dossier de consultation a donc été élaboré et un nouvel avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au JOUE et au BOAMP à la date du 7 juillet 2015 et mis en ligne sur la plateforme achatpublic.com.

La date limite de remise des offres a été fixée au 27 août 2015 à 12 heures. Deux entreprises ont déposé une offre. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le jeudi 10 septembre 2015 à 10h30 afin d'admettre les candidatures et attribuer le marché.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Conclure le marché avec le groupement d'entreprises NOVINTEL-AXIANS/SOLSTIS, mandataire du groupement NOVINTEL-AXIANS de Sorigny dans la limite du montant maximum annuel du marché soit 109.000 € HT,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer ce marché et toute pièce en exécution de la présente délibération,



- 3) Indiquer que les crédits sont inscrits au budget communal, chapitre 23, article 2315.

~ ~ ~

**Monsieur BOIGARD :** *Dans le cadre de notre programme d'investissement, nous avons inscrit des crédits pour la fourniture et la pose de fibre optique. Un cahier des charges a donc été établi. Nous avons fait un appel à concurrence qui a été envoyé au journal officiel le 24 mars 2015 et notre commission a déclaré sans suite la procédure, compte tenu du fait que le Cahier des Clauses Techniques Particulières comportait quelques imprécisions.*

*Nous avons donc revu notre copie et nous avons repropilé une nouvelle consultation le 7 juillet 2015. Cette fois, deux sociétés ont présenté leur candidature. La commission, qui s'est réunie le 10 septembre 2015, a décidé que l'entreprise NOVINTEL-AXIANS/SOLSTIS, mandataire du groupe NOVINTEL-AXIANS, à Sorigny, serait attributaire du marché pour un montant fixé à 109 000 € HT annuel.*

*Nous avons prévu un montant maximum de 130 000 € et nous rentrons donc dans l'enveloppe qui a été fixée.*

*Il faut vous permettre de conclure ce marché avec l'entreprise désignée et de signer, dans le domaine de votre compétence, toutes les pièces nécessaires et indiquer que les crédits sont inscrits au budget.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 231)

Transmise au représentant de l'Etat le 25 septembre 2015,  
Exécutoire le 25 septembre 2015.

~ ~ ~

**INTERCOMMUNALITÉ  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TOUR(S) PLUS**

Compte rendu de la commission générale du mardi 8 septembre 2015



Rapport n° 109 :

**Madame LEMARIÉ, Maire-Adjointe, déléguée à l'Intercommunalité, présente le rapport suivant :**

*Il s'agit du compte rendu d'activité de Tour(s) Plus pour l'année 2014.*

*Monsieur le Président a rappelé l'enjeu majeur pour l'agglomération pour les années à venir, c'est-à-dire, favoriser un territoire dynamique pour créer l'activité, accueillant pour les entreprises, pour tous ceux qui travaillent. Un film très bien fait nous a montré le travail réalisé par chaque compétence.*

*Je vais vous en faire un résumé :*

**Transports et Infrastructures :**

- *Réseaux bus - tram – 10 200 000 kilomètres en 2014, soit 6 % de plus par rapport à 2013.*
- *Un nombre important de voyages par jour : 146 375 et 63 000 voyages par jour en tram.*
- *Ajustement sur cinq communes, dont Saint-Cyr-sur-Loire, notamment le prolongement de la ligne n° 12 afin de renforcer la desserte du centre-ville de la Commune.*
- *Achat de 37 bus pour renouveler le parc et un investissement de 1 700 000 € pour l'amélioration des voies.*
- *Actions menées afin de promouvoir le vélo dans l'agglomération. Une grande campagne de communication va commencer au mois de novembre.*
- *Réseau Fil blanc pour les personnes à mobilité réduite : il est utilisé par 2 128 usagers.*

**Développement Economique et Tourisme :**

- *soutien aux pôles de compétitivité, aux centres d'étude et de recherche,*
- *soutien aux deux pépinières d'entreprises de Tours et de Joué-lès-Tours. Elles accueillent 29 entreprises et 75 emplois.*

**Aménagement du territoire :**

- *ZAC du Bois Ribert sur Saint-Cyr-sur-Loire,*
- *Reconquête de la grande halle, anciennement occupée par la Compagnie des Marchés.*
- *Arrivée de nouveaux commerces.*
- *Offre à très haut débit.*
- *Une politique d'aménagement et de valorisation touristique : patrimoine, fluvial, bâti, randonnées pédestres, Loire à vélo et auberge de jeunesse.*



### **Habitat et rénovation urbaine :**

- *Politique en faveur du logement abordable,*
- *Renforcement de l'attractivité résidentielle du territoire,*
- *Assurer la cohésion sociale du territoire, avec une rénovation urbaine.*  
*Pour exemple : 433 logements ont été rénovés à Saint-Pierre des Corps.*

### **Développement durable et énergie :**

*Je tiens à vous préciser que l'environnement constitue un nouvel enjeu de santé publique :*

- *Plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'agglomération,*
- *Qualité de l'air,*
- *Ondes électromagnétiques,*
- *Environnement, nouvel enjeu d'éducation et de consommation.*
- *Plan climat,*
- *Mobilités nouvelles,*
- *Actions dans le domaine des énergies renouvelables,*
- *Collecte des déchets : Tour(s) Plus exerce en totalité la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers » et assimilation : tri, gestion des déchetteries, valorisation.*
- *Collecte des bacs, des points d'apports volontaires,*

*Le défi de Tour(s) Plus : Informer et sensibiliser auprès des écoles, avec une campagne d'information pour réduire et trier les déchets. Il y a également une campagne d'information contre le gaspillage alimentaire.*

### **Assainissement :**

- *Il y a 16 stations d'épuration dans l'agglomération.*

### **Culture et Sport :**

- *Equipements culturels communautaires : nouvel Olympia, le Temps Machine, le point H^UT de Saint-Pierre des Corps, le 37<sup>ème</sup> parallèle à Mettray, l'équipement culturel à Ballan.*
- *Tennis à Savonnières, Tennis couvert de Notre Dame d'Oé, Boulodrome et bien d'autres équipements de prévus.*

*Pour les conseillers qui n'ont pas assisté à cette réunion, le rapport d'activité est à disposition chez le Directeur Général des Services.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Je vous conseille d'aller tout simplement sur le site de Tour(s) Plus où vous avez le petit film qui est très bien fait. C'était une bonne soirée. On a essayé d'avoir un format un peu différent, c'est-à-dire d'avoir plus de relations avec la salle plutôt que d'avoir l'exposé traditionnel derrière le pupitre...et je pense que les uns et les autres, étions assez contents de cela.*

*Je profite de ce rapport pour dire un petit mot sur Tour(s) Plus.*



*Nous étions réunis en « bureau des maires » il y a quelques jours, au moment où le Président de la République a fait sa conférence de presse sur l'accueil des 24 000 réfugiés qui fuient ce territoire de guerre. L'ensemble des maires de Tour(s) Plus avons décidé de nous mettre en situation de pouvoir accueillir des réfugiés. On a passé un communiqué dans la presse mais cette dernière n'a pas été très généreuse...le tout en travaillant avec les services de l'Etat, c'est-à-dire, sous l'autorité du Préfet et les organismes sociaux.*

*On peut penser que le Département d'Indre-et-Loire est concerné par, à peu près, 80 familles en deux ans. Cela veut dire que, globalement, pour l'agglomération, ce sera à peu 45 à 50 familles, et pour le reste du territoire, ce sera le reste.*

*Donc il y a aura demain une réunion avec les services du Préfet et Monsieur Frédéric AUGIS qui va nous représenter afin de voir comment est-ce que l'on peut faire. Après, on verra au sein des différents conseils municipaux...une commune comme la nôtre devrait peut-être accueillir deux familles...il conviendra également de voir comment on peut aider ces gens à se meubler, à s'équiper, à accueillir les enfants pour les scolariser et s'en occuper pleinement.*

*On n'est pas dans une situation d'immigration. On est dans une situation où les gens fuient la guerre, l'horreur et l'abomination. Les femmes sont séquestrées et vendues. Les enfants sont séparés des parents pour pouvoir être élevés ensemble et être endoctrinés...les hommes sont directement menacés.*

*Moi je suis très frappé de voir tous ces réfugiés qui viennent...car c'est l'élite des pays qui est en train de partir. La plupart d'entre eux sont à un haut niveau d'éducation. Ils sont parfaitement formés et ils fuient leur pays.*

*Je voudrais que l'on fasse une grande différence et que l'on parle bien de réfugiés. Tout comme nous entre 1940 et 1944...à un moment où nous étions sous le joug de la guerre...il y a eu des réfugiés et on a été content de pouvoir...pour une partie...être accueilli en Angleterre. Mais pour une autre partie, être accueilli en Afrique du Nord, pour se réorganiser et revenir un jour dans notre pays.*

*Dans les propos que j'ai entendus, quelquefois, j'ai trouvé que certains parlaient un peu vite et qu'il manquait une dimension humaine.*

*On ne peut pas laisser ces familles et ces enfants dans la situation où ils se trouvent.*

*Donc, c'est l'agglomération toute entière, et à l'unanimité, qui s'est proposée pour faire quelque chose. Je trouve que c'est très bien. Après, c'est à nous d'apporter la chaleur et la proximité et d'imaginer simplement ce qu'est l'horreur que de devoir partir juste avec un sac à dos, votre famille...d'arriver dans un endroit que vous ne connaissez pas...alors que vous avez tout laissé chez vous... Je pense qu'humainement, il y aura sûrement une chaîne d'amitié à faire. Il s'agit pour eux, un jour, de pouvoir repartir chez eux, une fois que la situation le permettra, et de reconquérir leur pays, au sens noble du terme, pour apporter tout leur savoir et permettre le développement.*

**Monsieur DESHAIES :** *Nous souscrivons parfaitement à ce que vous venez de dire et nous nous honorons qu'à Tour(s) Plus, une décision aussi unanime, ait été prise.*



*Vous avez tout notre soutien, sachez-le.*

*Ce n'est pas sur ce sujet que je voulais vous interpeller. Je sais bien que l'on parlait du bilan de l'année 2014 et que rien n'avait été fait sur le périphérique en 2014, et pour cause...j'aimerais que vous nous disiez si vous avez envisagé quelque chose dans ce domaine puisque les Saint-Cyriens sont complètement concernés et il serait intéressant de savoir ce que nous pouvons imaginer dans les années qui viennent.*

**Monsieur le Député-Maire :** *L'étude a été relancée au niveau de Tour(s) Plus mais c'est très compliqué car les nouvelles dispositions de l'Etat voudraient que l'on puisse faire une partie, que tout soit bouclé et que l'on arrive au terme de ce périphérique...ce qui n'est pas possible en l'état actuel des choses.*

*Il y a une très ferme opposition de la commune de Notre-Dame-d'Oé, à passer sur son territoire. La commune de Notre-Dame-d'Oé souhaiterait que l'on remonte jusqu'à l'autoroute A 28 pour faire un grand périphérique.*

*Donc mon idée est d'avancer là où il y a un consensus. Il s'agit donc de toute la partie de Saint-Cyr-sur-Loire jusqu'à la route de Rouziers et après on pourrait vraisemblablement aller de la route de Rouziers à la route de Langennerie. Cela nous permettrait de vider les bassins de Tour(s) Nord, les bassins de Mettray et les bassins de tout le nord de l'agglomération.*

*Monsieur Jean Gérard PAUMIER travaille sur le sujet avec les services techniques. Je pense que l'on devrait arriver en début d'année prochaine à le présenter. Il nous reste peu de terrains à acquérir car nous sommes sur des terrains qui nous appartiennent en très grande partie. S'il y a une réalisation, c'est dans les quatre ou cinq ans. J'espère pouvoir emmener ce projet au bout.*

**Monsieur DESHAIES :** *Merci.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Je vous en prie.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.





INTERCOMMUNALITÉ  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA CHOISILLE ET DE SES AFFLUENTS

Compte rendu de la réunion du Conseil Syndical du mardi 7 juillet 2015



Rapport n° 110 :

**Madame HINET, Conseillère Municipale, déléguée au Syndicat Intercommunal de la Choisille et de ses Affluents, présente le rapport suivant :**

*Lors de ce comité, trois points ont été évoqués. Le premier point concernait la validation des travaux de l'étang de Châtenay à Cerelles par les élus du comité technique et les partenaires financiers, avec une délibération concernant les modalités de signature du marché.*

*En deuxième point, il s'agissait d'actualiser le régime indemnitaire du Technicien Rivière, nommé sur le grade de Technicien Supérieur de Deuxième Classe.*

*Le troisième point concernait le contrat conclu avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Il était nécessaire d'établir une décision modificative au budget 2015 pour la réalisation d'une étude bilan, complétée d'une étude prospective, en vue de la mise en œuvre du prochain contrat, puisque le contrat actuel prendra fin le 31 décembre 2015.*

*En conclusion de ce Comité, il a été donné un compte rendu des décisions prises depuis le 19 mars 2015 par le Président et les Vice-Présidents dans le cadre de la délégation attribuée par le Comité Syndical.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION FINANCES,  
RESSOURCES HUMAINES, SÉCURITÉ PUBLIQUE, AFFAIRES GÉNÉRALES  
ET INTERCOMMUNALITÉ DU JEUDI 3 SEPTEMBRE 2015

~ ~ ~

Rapport n° 111 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter. Tous les points étudiés viennent de faire l'objet de délibérations.

~ ~ ~



*Deuxième Commission*



**ANIMATION  
VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE  
CULTURE - COMMUNICATION**

Rapporteurs :  
M. GILLOT  
M. MARTINEAU  
Mme JABOT



**MISE A DISPOSITION DE L'ESCALE AUPRÈS DE L'ASSOCIATION FESTHÉA  
DU 23 OCTOBRE AU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2015**

**Convention**



Rapport n° 200 :

**Monsieur MARTINEAU, Neuvième Adjoint, présente le rapport suivant :**

L'association FESTHEA organise un festival de théâtre amateur sur l'agglomération tourangelle depuis 1985.

Compte tenu de la notoriété de cette manifestation auprès du public de l'agglomération tourangelle et de son grand succès à Saint-Cyr-sur-Loire depuis 2011 (5 000 spectateurs en 2014 !), la Ville propose d'accueillir pour la cinquième fois le festival FESTHEA à l'ESCALE. A cet effet, il est nécessaire de passer une convention avec l'association reprenant les modalités suivantes :

- la commune mettra à la disposition de l'association Festhéra, l'Escale, à titre gracieux, du vendredi 23 octobre au dimanche 1er novembre 2015,
- la commune mettra ses deux régisseurs à disposition de l'association et prendra en charge un troisième régisseur sur 8 jours pour un montant de 2450 € et offrira un cocktail d'ouverture à 19 heures le samedi 24 octobre,
- rappeler que compte-tenu du désengagement de la Région Centre, la commune a déjà versé à l'association une subvention de 3500 € ainsi qu'une autre aide de 3500 € par l'intermédiaire de la Communauté d'Agglomération de Tours Plus,
- en contrepartie, Festhéra assurera la prise en charge des frais d'hébergement, de restauration et de transport des troupes, tous les frais techniques ainsi que les frais liés à la communication sur l'événement (affiches, dépliants, annonces presse...).

La commission Animation Vie Sociale et Associative, Culture et Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 1<sup>er</sup> septembre 2015 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention,
- 3) Rappeler que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2015, chapitre 011- articles 6232 et 6188 331 ACU 100.



**Monsieur MARTINEAU :** *L'Association FESTHEA organise un festival de théâtre amateur sur l'agglomération tourangelle depuis 1985 et cela fait cinq ans que Saint-Cyr-sur-Loire les accueille.*



*Après avis favorable de la commission, il est proposé au Conseil Municipal une convention, jointe au rapport, qui précise les droits et les devoirs de chacun, et de vous autoriser, Monsieur le Maire, de la signer, et de rappeler que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2015.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 232)

Transmise au représentant de l'Etat le 25 septembre 2015,

Exécutoire le 25 septembre 2015.

~~~~~



SPECTACLES ORGANISÉS PAR LA COMMUNE

Création et modification de catégories tarifaires



Rapport n° 201 :

Monsieur MARTINEAU, Neuvième Adjoint, présente le rapport suivant :

A - Création de deux nouvelles catégories tarifaires : Tarif abonnement et Tarif Passeport Culturel - Etudiant et nouvelle grille tarifaire

Il existait jusqu'à ce jour pour les spectacles tout public, trois catégories tarifaires :

- Tarif Plein
- Tarif réduit 1
- Tarif réduit 2

Les spectateurs, désirant s'abonner et ayant choisi un minimum de 4 spectacles, pouvaient jusqu'à maintenant bénéficier du tarif réduit 1.

Afin que l'abonnement soit encore plus avantageux, il est proposé de créer :

- a) **un tarif abonnement pour les personnes ayant choisi un minimum de 5 spectacles**
- b) **une catégorie tarifaire PCE (Passeport Culturel Etudiant) pour les étudiants de l'Université François Rabelais.**
- c) **Nouvelle une grille tarifaire : A, B, C et D en fonction du coût d'achat du spectacle**

Tarif A : coût de cession supérieur à 10 000 €

Tarif B : cout de cession supérieur à 5 000 € et inférieur à 10 000 €

Tarif C : coût de cession supérieur à 2 000 € et inférieur à 5 000 €

Tarif D : coût de cession inférieur à 2 000 €

B - Modifications des catégories tarifaires existantes

Pour les spectacles tout public, le tarif réduit 1 s'appliquait aux jeunes de 12 à 18 ans, aux étudiants, aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires du RSA, aux groupes d'au moins 10 personnes, aux adhérents des comités d'entreprises, aux titulaires de la carte famille nombreuse et aux personnes, ayant choisi un minimum de 4 spectacles, bénéficieront du tarif réduit.

Avec la création du tarif abonnement, le tarif réduit 1 ne s'appliquera plus aux personnes ayant choisi au moins 4 spectacles. Il s'appliquera aux jeunes à partir de 13 ans, le tarif réduit 2 s'appliquant aux **jeunes jusqu'à 12 ans**.

Il est proposé également d'ajouter au tarif réduit 1 : les bénéficiaires de l'ASPA, l'Allocation solidarité pour les personnes âgées.



Ainsi, les catégories tarifaires seront les suivantes pour les spectacles Tout Public :

- Tarif Plein
- Tarif Réduit 1 : jeunes de 13 à 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA et de l'ASPA, groupes d'au moins 10 personnes, adhérents des comités d'entreprises, titulaires carte famille nombreuse.
- Tarif Abonné : personne ayant choisi un minimum de 5 spectacles
- Tarif PCE : étudiants de l'Université François Rabelais
- Tarif réduit 2 : enfants jusqu'à 12 ans.

La commission Animation Vie Sociale et Associative, Culture et Communication a examiné ces propositions lors de sa réunion du mardi 1er septembre 2015 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de la création de deux nouvelles catégories tarifaires : tarif abonnement, tarif PCE,
- 2) Supprimer « personnes ayant choisi au moins 4 spectacles » dans le tarif réduit 1, y ajouter « bénéficiaires de l'ASPA » et modifier « jeunes de 13 à 18 ans »,
- 3) Modifier « enfants jusqu'à 12 ans » pour le tarif réduit 2,
- 4) Décider de la création d'une grille tarifaire : A, B, C et D,
- 5) Rappeler que les tarifs seront pris par décision du Maire conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

~ ~ ~

Monsieur MARTINEAU : *La présente délibération a pour objet la création de deux nouvelles catégories tarifaires : la modification des catégories tarifaires existantes et de ceux qui pourraient en bénéficier.*

Après avis favorable de la commission, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir les approuver et de rappeler que les tarifs seront fixés par décision du Maire, conformément au code des Collectivités Territoriales.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 233)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 septembre 2015,
Exécutoire le 18 septembre 2015.

~ ~ ~

COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

A – Mise en place d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

B – Compte rendu de la réunion du mercredi 9 septembre 2015



Rapport n° 202 :

Monsieur GILLOT, Maire-Adjoint, Président de la Commission d'Accessibilité, présente le rapport suivant :

En application de la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005, **tous les bâtiments recevant du public (classés ERP de catégorie 1 à 5) doivent être accessibles aux personnes handicapées et à mobilité réduite au 1^{er} janvier 2015.**

Pour mémoire, la loi de 2005 précise que les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente. La notion de handicap est élargie et prend en compte l'incapacité motrice, visuelle, auditive, cognitive, mentale ou psychique et concerne tant les personnes âgées, encombrées, blessées temporairement que les femmes enceintes.

Devant les difficultés et les retards pris dans la mise en accessibilité de ces ERP, l'Etat a décidé de permettre aux gestionnaires de mobiliser un nouvel outil : **L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)**, défini par l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

L'Ad'AP est un dispositif permettant de respecter les engagements de la loi. C'est un engagement à réaliser les travaux de mise en accessibilité dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Il doit être validé par le Préfet.

L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 a été suivie de la publication de plusieurs décrets d'application :

- **Le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014** relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des Etablissements Recevant du Public et des Installations Ouvertes au Public,

- **Le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014** relatif à l'agenda d'accessibilité des ERP et IOP,

- **L'arrêté du 8 décembre 2014** relatif au cadre bâti existant et **l'arrêté du 15 décembre 2014** fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation,

- **L'arrêté du 27 avril 2015** relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public.



Afin d'appliquer ces nouvelles dispositions et de trouver les solutions techniques et organisationnelles les plus efficaces pour atteindre rapidement une égalité de traitement du public en matière d'accessibilité du service public, l'élaboration des projets d'Agendas d'Accessibilité Programmée a été effectuée en concertation avec les acteurs locaux, notamment les associations de personnes handicapées et à mobilité réduite et les membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

La stratégie patrimoniale de la Ville :

La prise en compte du handicap et de l'accessibilité est une valeur forte de la collectivité. L'objectif de celle-ci est d'intégrer cette dimension au cœur de tous ses domaines d'activité et de l'ensemble de ses compétences. L'élaboration de la stratégie de mise en accessibilité du patrimoine bâti de la Ville a pour objectif d'organiser de manière cohérente, efficace et lisible la mise en accessibilité de ses ERP. Elle prend en compte la définition des priorités liées à la logique de la chaîne du déplacement, les enjeux spécifiques de chaque bâtiment ainsi que les différents projets à court ou moyen terme, qu'ils soient d'ordre organisationnel, de rationalisation ou de mutualisation envisagés sur le territoire de l'Agglomération. Cette stratégie se met en œuvre selon les priorités suivantes :

- Optimiser les travaux d'aménagement qui peuvent être intégrés dans les travaux d'entretien et de maintenance des bâtiments,
- Définir les ERP dont les travaux relèvent d'un projet global de réhabilitation,
- Prendre en compte les demandes des usagers, notamment par l'intermédiaire des membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité,
- Prendre en compte l'importance du service rendu et la fréquentation du bâtiment,
- Intégrer la prise en compte de tous les critères d'accessibilité dans tous les domaines d'activité de la collectivité,
- Consulter les associations d'usagers pour le choix des solutions techniques à mettre en œuvre,
- Favoriser l'ouverture de tous les agents à cette prise en compte.

La mise en accessibilité des bâtiments demande également une réflexion sur la réorganisation fonctionnelle des services permettant leur accès au public.

Dans le cadre de cet objectif, le Plan d'Accessibilité des Voiries et des Espaces Publics (PAVE) a également été adopté en 2012. Depuis cette date, il a fait l'objet d'une progression constante en fonction des travaux urbains et des priorités déterminées avec les membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité. Il fera l'objet d'une nouvelle validation par cette commission et par le Conseil Municipal d'ici la fin de l'année 2015.

Le projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée :

Pour la Ville de Saint Cyr sur Loire, l'application de ces différents textes s'est traduite par les mesures suivantes :

-ERP conformes aux règles en vigueur au 31 décembre 2014 : Attestation d'accessibilité envoyée avant le 1^{er} mars 2015

-  Centre de Vie Sociale André Malraux,
-  Gymnase COUSSAN.



-ERP rendus accessibles entre le 1^{er} janvier 2015 et le 27 septembre 2015 :
Envoi d'un document tenant lieu d'Agenda d'Accessibilité Programmée avant
le 27 septembre 2015 (Cerfa n°15247*01)

- ✚ Groupe scolaire Roland Engerand-Charles Perrault
- ✚ Groupe scolaire Périgourd
- ✚ Club House Foot
- ✚ Stade Guy Drut
- ✚ Gymnase Engerand
- ✚ Gymnase Ratier
- ✚ Gymnase Stanichit
- ✚ Multi-accueil « Pirouette »
- ✚ Multi accueil « Souris Verte »
- ✚ Ecole d'Arts Plastiques
- ✚ Ecole Municipale de Musique
- ✚ Salle l'Escale
- ✚ Salle Noël Marchand
- ✚ Dojo KONAN
- ✚ Salle de la boule de fort,
- ✚ Gymnase communautaire.

-Diagnostic fait par la société SOCOTEC en 2011,
-Fin des travaux de mise en accessibilité prévue pour août 2015,
-Nouveau diagnostic d'accessibilité réalisé par le bureau de contrôle SOCOTEC le
8 septembre 2015,

- Demande d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Cerfa
15246*01)

Agenda d'Accessibilité Programmée sur une période de 3 ans (2016-2018)

ERP :

- ✚ Bridge Club
- ✚ Piscine
- ✚ Bibliothèque
- ✚ Domaine de la Tour
- ✚ Eglise Ste Julite
- ✚ Boulodrome
- ✚ Immeuble au 54/56 avenue de la République, occupé par un
restaurant –bar-tabac
- ✚ Immeuble au 99, boulevard Charles de Gaulle, occupé par
GROUPAMA
- ✚ Immeuble au 60, avenue de la République, occupé par
l'Agence SARL Simon
- ✚ Immeuble, place Guy Raynaud, occupé par la Poste
- ✚ Immeuble au 93, rue Victor Hugo, occupé par un
kinésithérapeute

**IOP : Diagnostic d'accessibilité remis par la société SOCOTEC le
8 septembre 2015**

- ✚ Cimetière de Monrepos
- ✚ Cimetière République
- ✚ Parc de la Perraudière
- ✚ Parc de la Tour



Agenda d'Accessibilité Programmée sur 2 périodes de 3 ans (période 2016-2018 et 2019-2021)

D'une part :

- ✚ Hôtel de Ville : Réhabilitation de l'équipement par service. Début des travaux 2016-fin des travaux 2021,
- ✚ Ancien Hôtel de Ville : Réhabilitation complète de l'équipement. Début des travaux 2019-fin des travaux 2021.

Pour ces 2 établissements, le diagnostic d'accessibilité a été réalisé par la société SOCOTEC en 2011. **Il est demandé l'octroi de 2 périodes de 3 ans pour la réalisation de cet Ad'AP en raison de l'ampleur des travaux à réaliser et des contraintes budgétaires s'y rapportant. En ce qui concerne l'Hôtel de Ville, il s'agira de prendre en compte également les contraintes organisationnelles devant permettre la continuité de l'activité du service public pendant toute la période des travaux.**

D'autre part :

- ✚ Ecole Honoré de Balzac
- ✚ Ecole Anatole France
- ✚ Ecole Jean Moulin
- ✚ Ecole République

Pour ces 4 établissements, il s'agira d'ici l'année 2021, soit d'une réhabilitation complète de l'équipement, soit de sa démolition si la création d'un nouveau groupe scolaire est envisagée.

En ce qui concerne :

- ✚ Le Centre de Loisirs du Moulin Neuf : Projet à l'étude avec la Communauté d'Agglomération de Tour(s)+ d'ici l'année 2021.
- ✚ La Maison des Associations : Réhabilitation complète de l'équipement ou démolition complète si création d'un nouvel équipement à compter de l'année 2021.

Pour l'ensemble de ces équipements, la création de bâtiments neufs ou entièrement réhabilités permettra de répondre totalement aux normes d'accessibilité.

Ces projets d'Agendas d'Accessibilité Programmée ont été présentés à la Commission Communale pour l'Accessibilité du mercredi 9 septembre 2015 ainsi qu'aux commissions Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement – Moyens Techniques – Commerce du lundi 31 août 2015 et Animation – Vie Sociale et Associative – Culture et Communication du mardi 1^{er} septembre 2015, lesquelles ont émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet d'Agendas d'Accessibilité Programmée correspondant,
- 2) Autoriser la présentation de la demande de validation de ce projet à Monsieur le Préfet.



Monsieur GILLOT : *Comme vous le savez, depuis 2005, l'ensemble des ERP, c'est-à-dire des établissements qui reçoivent du public, doit être rendu accessible pour la fin septembre 2015.*

Comme d'habitude, il y a des petits problèmes de mise en application...si bien que quelques ERP sont encore inaccessibles aux personnes à mobilité réduite.

L'Etat a donné un nouvel outil pour avancer sur le sujet. Il s'agit de l' Ad'AP, (l'Agenda d'Accessibilité Programmée). Ce qui diffère, c'est que cet agenda doit, non seulement, comporter des délais mais également des prévisions de financement. Normalement dans les trois ans, l'ensemble des ERP devrait être rendu accessible, sauf quelques cas particuliers où il sera accepté d'avoir deux fois trois ans.

Donc dans six ans, tout devrait être terminé.

Sur Saint-Cyr-sur-Loire, nous sommes obligés de faire quelques Ad'AP mais nous sommes très bien placés. D'ailleurs les associations le reconnaissent. Au sujet de l'accessibilité des bâtiments, en particulier, étant donné que sur les 36 ERP et installations ouvertes au public, c'est-à-dire les parcs, nous en avons déjà 17 qui sont conformes. Il faut rajouter 9 ERP pour lesquels nous demandons à la Préfecture un Ad'AP de trois ans. 6 sont déjà inscrits à la page 41 mais il convient de rajouter les locaux commerciaux suivants : l'agence SIMON, le local GROUPAMA, la poste, les immeubles situés 54/56 avenue de la République et 93 rue Victor Hugo.

Ils ne sont pas repris sur votre cahier de rapports, donc, rajoutez-les.

Les quatre installations ouvertes au public devront supporter quelques travaux d'aménagement, c'est-à-dire les deux cimetières, le parc de la Perraudière et le parc de la Tour . Nous demandons trois ans, pour les deux bâtiments de la mairie, c'est-à-dire l'ancienne mairie et l'actuelle mairie, pour lesquels les travaux sont conséquents.

Cas particulier : les quatre écoles ne sont pas totalement accessibles, mais cela ne veut pas dire qu'on n'y travaille pas. Etant donné les projets que nous avons, il serait ridicule de faire de grands frais. Il s'agit des écoles Honoré de Balzac, Anatole France, Jean Moulin et République, pour lesquelles nous demandons un sursis.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 234)

Transmise au représentant de l'Etat le 25 septembre 2015,

Exécutoire le 25 septembre 2015.





B – Compte rendu de la réunion du mercredi 9 septembre 2015

Monsieur GILLOT : *En ce qui concerne cette commission communale d'accessibilité, le sujet majeur traité de façon plus approfondie a été ce que nous venons de voter mais globalement, je dois reconnaître que les associations de personnes à mobilité réduite reconnaissent l'effort fourni par la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et elles nous en remercient très sincèrement.*

Monsieur le Député-Maire : *Je crois que l'on est l'une des communes les plus en avance.*

Monsieur GILLOT : *Oui, et encore je ne parle pas du côté des voiries, puisque sur les voiries, il y a eu un travail énorme de fait sur notre commune. Cela devrait servir d'exemple à l'ensemble de l'agglomération. Les réalisations qui sont faites sont exemplaires.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.

~ ~ ~

Monsieur le Député-Maire : *C'est très compliqué, je peux vous dire que l'Etat n'est pas près d'être aux normes dans la plupart de ses bâtiments.*

~ ~ ~



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ANIMATION – VIE
SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE – CULTURE – COMMUNICATION
DU MARDI 1^{er} SEPTEMBRE 2015**



Rapport n° 203 :

Madame JABOT, Adjoint déléguée aux Affaires Sociales, présente le rapport suivant :

Voici quelques informations :

La nouvelle session des ateliers « Equilibre en bleu » va commencer prochainement. Le thé dansant aura lieu le 10 octobre 2015... avis aux amateurs. Lors du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du lundi 21 septembre 2015, 9 secours exceptionnels seront étudiés ainsi que 37 demandes de prise en charge de frais de restauration scolaire.

« Les ateliers du bien vieillir » vont recommencer à partir du 25 septembre 2015. Les ateliers « Mnémo seniors » les intéressent beaucoup. Les ateliers « cuisine » de la banque alimentaire se sont terminés ce jour même avec un repas partagé entre les personnes qui ont participé à ces ateliers. C'était très convivial et les gens ont beaucoup apprécié.

La conférence de Sandra MACE aura lieu le 22 septembre 2015 avec comme thème « la bienveillance dans la famille ».

Différents ateliers pour l'insertion professionnelle, avec des entreprises de la commune vont être mis en place. Nous allons installer des permanences pour l'association « Vie Libre » une fois par mois au sein du Centre de Vie Sociale. Ils nous l'ont demandé et nous sommes d'accord.

Je vous informe que la prochaine conférence de l'Unité Temps Libre aura lieu le 15 octobre 2015 avec comme thème « la santé des femmes sous l'ancien régime ».

Voilà les principaux éléments que j'avais à vous apporter.

Madame PUIFFE : *A propos du fonctionnement de la commission Culture, je me pose une question. Choisir les éléments d'une programmation de théâtre, qui relève des deniers publics, c'est faire un choix de politique culturelle et la dimension financière de ces choix ne saurait nous échapper. Je croyais que siéger dans cette commission, c'était participer à ces choix, collaborer à ces prises de décisions. Or, je me trouve réduite à la fonction des chiens sur les plages-arrière des voitures qui dodolinent de la tête; j'apprends là les décisions prises en amont... Alors je voudrais simplement demander : la commission ne doit-elle pas participer aux choix au lieu d'être informée, après coup, de choix déjà définitivement bouclés?"*

Monsieur le Député-Maire : *Je ne peux pas répondre à la place de Monsieur COUTEAU car c'est sa commission mais vous pouvez faire toute forme de proposition, elle sera bienvenue. Après, c'est oui ou c'est non mais vraiment, elle sera la bienvenue. Je lui en parlerai. Cela m'ennuie de vous laisser sur la plage arrière de la voiture... C'est toujours extrêmement sympathique !*



Il ne faut pas hésiter. C'est toujours compliqué car vous arrivez en commission...il n'y a rien de prêt et c'est le bazar ...on arrive et tout est prêt et on se dit que tout est prévu d'avance ! C'est vrai que l'on peut ressentir un sentiment frustrant de se dire que tout est déjà réglé.

Donc n'hésitez pas à prendre la parole, à faire des propositions. J'en parlerai à Monsieur COUTEAU.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.

☺☺☺

Troisième Commission



**ENSEIGNEMENT
JEUNESSE ET SPORT**

Rapporteurs :
MME BAILLERAU
M. MARTINEAU



ÉCOLES PUBLIQUES PRIMAIRES ET MATERNELLES

Répartition intercommunale des charges de fonctionnement Approbation des montants proposés par la Ville de TOURS au titre de l'année 2014-2015



Rapport n° 300 :

Madame BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Depuis 1989 (délibération du 26 juin 1989, exécutoire le 1^{er} août 1989 sous le n° 12709), le Conseil Municipal :

- a pris acte du protocole d'accord établi dans le cadre de l'Association des Maires de l'Agglomération Tourangelle, le 10 mai 1989, relatif aux modalités de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles primaires et maternelles publiques,
- s'est engagé à verser aux communes parties au protocole d'accord et scolarisant dans leurs écoles des enfants domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire avec l'accord de l'autorité municipale, la participation de la Ville, et à réclamer aux communes extérieures ayant des enfants scolarisés dans les écoles publiques du premier degré de Saint-Cyr-sur-Loire, les mêmes sommes.

Lors de sa réunion du 16 décembre 1991, le Conseil Municipal a donné son accord à une modification du mode de calcul, tel que proposé par la Ville de TOURS.

En effet, le coût de revient de chaque élève était, depuis le protocole d'accord de 1989, déterminé d'après les résultats du compte administratif de l'exercice budgétaire concerné de la Ville de TOURS, afin que toutes les collectivités parties à l'accord disposent des mêmes bases.

A cette formule a été substitué un système de réactualisation des coûts en fonction de l'indice général du prix « France Entière » de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) connu au 1^{er} septembre de chaque année. Cette modification était motivée par un souci de simplification et de clarification.

Par délibération municipale en date du 15 septembre 2014 exécutoire le 22 septembre 2014, le Conseil Municipal a fixé, pour l'année scolaire 2013-2014, les montants des participations à :

- 528,00 € par élève d'école élémentaire,
- 881,00 € par élève d'école maternelle.

Pour l'année scolaire 2014-2015, compte tenu de l'évolution de l'indice INSEE, les tarifs communiqués par la Ville de TOURS sont les suivants :

- 530,00 € par élève d'école élémentaire (soit + 0,38 %)
- 885,00 € par élève d'école maternelle (soit + 0,45 %)

La commission Enseignement – Jeunesse – Sport a examiné ce dossier lors de sa réunion du mercredi 2 septembre 2015 et a émis un avis favorable.



Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Fixer à 530,00 € la somme due par élève d'école élémentaire, 885,00 € la somme due par élève d'école maternelle pour l'année scolaire 2014-2015,
- 2) Préciser que ces montants seront exigibles à la rentrée scolaire 2015 et pour tout enfant scolarisé avant le début du mois de janvier de l'année considérée,
- 3) Dire que ces chiffres sont valables pour les enfants de Saint-Cyr-sur-Loire scolarisés dans les écoles publiques du premier degré des communes extérieures et pour les enfants des communes extérieures scolarisés à Saint-Cyr-sur-Loire à titre de réciprocité,
- 4) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal - rubriques 211 et 212 - article 6558.

Madame BAILLEREAU : *Comme chaque année, il s'agit de fixer la répartition intercommunale des charges de fonctionnement pour les élèves des écoles élémentaires et maternelles entre les communes concernées par le protocole d'accord existant depuis 1989.*

Vous avez dans votre cahier de rapports l'évolution du tarif. Nous passons donc de 528 € à 530 € pour les élèves de l'école élémentaire, soit une augmentation de 0,38 % et de 881 € à 885 € pour les écoles maternelles, ce qui fait une augmentation de 0,45 %.

Il s'agit, Monsieur le Maire, d'acter cette décision.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 235)

Transmise au représentant de l'Etat le 25 septembre 2015,

Exécutoire le 25 septembre 2015.



MISE EN PLACE D'ÉTUDES SURVEILLÉES DANS LES ÉCOLES ANATOLE
FRANCE, RÉPUBLIQUE, PÉRIGOURD ET ROLAND ENGERAND AU TITRE DE
L'ANNÉE SCOLAIRE 2015/2016

Convention avec l'Association Départementale des Pupilles de
l'Enseignement Public d'Indre-et-Loire



Rapport n° 301 :

Madame BAILLEREAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le
rapport suivant :

*Ce rapport est retiré de l'ordre du jour à la demande des directeurs d'écoles qui
nous demandent un peu de temps pour mettre en place les études surveillées.*

Monsieur le Député-Maire : *Et bien on va leur laisser un peu de temps.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.





SPORTS
PISCINE MUNICIPALE ERNEST WATEL

Suppression d'une catégorie tarifaire
et proposition de création d'une nouvelle catégorie tarifaire



Rapport n° 302 :

Monsieur MARTINEAU, Adjoint délégué au Sport, présente le rapport suivant :

La piscine municipale Ernest Watel doit faire l'objet d'une restructuration complète qui devrait entraîner la fermeture de l'établissement à compter du 1^{er} septembre 2016, sous réserve bien sûr du bon déroulement des procédures administratives et financières liées à cette opération d'ampleur.

A compter du 1^{er} septembre 2015, il n'est donc plus possible de délivrer un abonnement annuel puisque cette abonnement est valable à compter de la date d'émission de l'abonnement.

Pour éviter des procédures de remboursement lourdes d'un point de vue administratif et afin de permettre aux utilisateurs de la piscine de continuer à bénéficier d'un tarif avantageux, il est proposé de supprimer la carte annuelle d'abonnement et de créer une nouvelle catégorie tarifaire destinée à permettre un abonnement trimestriel.

Les sous-catégories existantes seraient maintenues :

-Personnes domiciliées à Saint-Cyr-sur-Loire

Pour les moins de 16 ans

Pour les plus de 16 ans

-Personnes domiciliées hors de Saint-Cyr-sur-Loire

Pour les moins de 16 ans

Pour les plus de 16 ans

Ce rapport a été examiné lors de la Commission Enseignement – Jeunesse et Sport du mercredi 2 septembre 2015. Les membres de la commission ont émis un avis favorable à l'adoption de ce rapport.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Supprimer la carte annuelle d'abonnement,
- 2) Créer la nouvelle catégorie tarifaire suivante :

Abonnement trimestriel

- Personnes domiciliées à Saint-Cyr-sur-Loire

Pour les moins de 16 ans	15,50 €
Pour les plus de 16 ans	27,00 €



- Personnes domiciliées hors de Saint-Cyr-sur-Loire

Pour les moins de 16 ans	21,00 €
Pour les plus de 16 ans	31,00 €

- 3) Préciser que les tarifs applicables seront fixés par décision du Maire conformément à l'article L.2122-22, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Monsieur MARTINEAU : *La piscine municipale Ernest Watel devrait faire l'objet d'une restructuration complète, ce qui entraînera la fermeture de l'établissement à partir du 1^{er} septembre 2016. Il est donc question, dans ce rapport, de supprimer l'abonnement annuel et de créer une nouvelle tarification par trimestre.*

Après avis favorable de la commission, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir l'approuver et de préciser que les tarifs seront fixés par décision du Maire.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 236)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 septembre 2015,

Exécutoire le 18 septembre 2015.





COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ENSEIGNEMENT –
JEUNESSE – SPORT DU MERCREDI 2 SEPTEMBRE 2015



Rapport n° 303 :

Madame BAILLÉREAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Je voudrais juste vous donner quelques informations sur la rentrée scolaire. Nous avons 1015 élèves inscrits en maternelle et élémentaire. Nous avons dépassé les 1000 élèves et cela n'était pas arrivé depuis 7 ans.

85 % de ces élèves déjeunent le midi. Les temps d'activités scolaires ont été mis en place et cela fonctionne très bien.

Nous avons accueilli une nouvelle directrice deux jours avant la rentrée scolaire à l'école élémentaire de Périgourd. Monsieur Jean Eric ROUYER est parti pour d'autres fonctions dans l'Indre. Il a pris un poste d'I.E.N (Inspecteur de l'Education Nationale). Nous lui souhaitons beaucoup de satisfaction car c'était un personnage connu de la commune et des écoles. Il a donc été remplacé par Madame Marie TAUVÉL, qui a déjà occupé un poste de direction.

En conclusion, ce fut une rentrée sereine.



Quatrième Commission



**URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN
EMBELLISSEMENT DE LA VILLE
ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES
COMMERCE**

**Rapporteurs :
M. GILLOT
M. VRAIN**



ZAC DE LA MÉNARDIÈRE - ACQUISITIONS FONCIÈRES

Avenue André Ampère/rue du Marquis de Racan
Rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle AO n° 492
appartenant à la SET



Rapport n° 400 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Les terrains d'assiette des voiries, espaces verts et espaces communs, aménagés par la Société d'Équipement de la Touraine (SET), dans la ZAC de la Ménardière ont fait l'objet de rétrocessions au profit de la Ville de SAINT-CYR-SUR-LOIRE, conformément à l'article 2 du traité de concession et l'article 15, titre 3 du cahier des charges de concession, signé entre la S.E.T. et la Commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE en 1986.

Il est envisagé aujourd'hui que la SET cède, à l'euro symbolique, un cheminement piétonnier, entre l'avenue André Ampère et la rue du Marquis de Racan, créé pour faciliter les déplacements piétons et cyclistes entre le Clos Ménard 9 et la sortie du secteur Ménardière vers la rue des Bordiers, après les négociations et la délibération de mai 2010. La parcelle est aujourd'hui cadastrée AO n° 492 (132 m²).

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 31 août 2015 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès de la SET la parcelle cadastrée AO n° 492 (132 m²),
- 2) Préciser que cette acquisition se fait à l'euro symbolique,
- 3) Donner son accord au classement de cette parcelle dans le domaine public communal, sans enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, puisqu'il ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.
- 4) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts,
- 7) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget communal, chapitre 21-article 2112.





Monsieur GILLOT : *On va parler de la ZAC de la Ménardière, celle qui se termine. La SET avait rétrocédé à la ville l'ensemble des voiries et des espaces verts, mais au milieu de cette rétrocession, il y a un petit chemin qui est passé au travers des mailles du filet.*

Il vous est donc proposé ce soir la rétrocession de ce petit chemin qui se trouve entre l'avenue Ampère et la rue du Marquis de Racan, au nord de la Ménardière. Petit chemin qui sera fort utile lorsque la ZAC Ménardière-2, sera en service.

Il vous est demandé également de classer ce chemin dans le domaine public communal. Cette rétrocession se fait à l'euro symbolique.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 237)

Transmise au représentant de l'Etat le 25 septembre 2015,

Exécutoire le 25 septembre 2015.

~ ~ ~



ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE
A - Réalisation des ouvrages de raccordement au réseau public de
distribution en électricité
Mise à disposition de tranchées
Convention avec ErDF

B - Réalisation des ouvrages de distribution publique pour l'alimentation en
gaz naturel de la ZAC
Convention avec GrDF

C – Travaux d'aménagement – Appel d'offres ouvert
Autorisation du Conseil Municipal pour la passation
et la signature des marchés



Rapport n° 401 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant
:

A - Réalisation des ouvrages de raccordement au réseau public de
distribution en électricité - Mise à disposition de tranchées - Proposition de
convention avec ErDF

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant
:

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25ha environ est gérée en régie par la Ville. Elle est à vocation mixte habitat (19,5ha) et économique (5,5ha). Le dossier de réalisation de la ZAC ainsi que son programme des équipements publics ont été approuvés par délibérations du conseil municipal du 26 janvier 2015. La réalisation de la ZAC est prévue en trois tranches.

Les ouvrages de raccordement au réseau public de distribution d'électricité figurent au nombre des équipements publics inscrits dans le programme de la ZAC.

Aujourd'hui, une convention entre ErDF et la Ville est nécessaire afin de fixer les conditions dans lesquelles seront réalisés et financés les ouvrages de raccordement nécessaires à l'alimentation en électricité de la ZAC. Concernant les ouvrages extérieurs au périmètre de la ZAC, les travaux sont réalisés intégralement par ErDF. A l'intérieur de la ZAC, la pose des réseaux BT et HTA est réalisée par ErDF. Les travaux de terrassement à l'intérieur de la ZAC et les travaux de tranchées sont pris en charge par l'aménageur. Le montant de la contribution de la commune au coût du raccordement s'élève à 144.577,09 € TTC.

Une convention de mise à disposition de tranchées entre ErDF et la Ville pour la pose de réseaux électriques pour le compte d'ErDF est nécessaire afin de faciliter la coordination des travaux.

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 31 août 2015 et a émis un avis favorable.



Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Valider la contribution de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire au coût de raccordement pour la ZAC, pour un montant de 144.577,09 € TTC,
- 2) Donner son accord à la conclusion avec ErDF d'une convention pour la réalisation des ouvrages de raccordement de la ZAC au réseau public de distribution,
- 3) Donner son accord à la conclusion avec ErDF d'une convention de mise à disposition de tranchées,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer les conventions correspondantes,
- 5) Préciser que les frais liés à cette réalisation sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget annexe – chapitre 011 – article 605.

~ ~ ~

Monsieur GILLOT : *Je vais vous parler de la ZAC Ménardière II – dite Ménardière-Lande-Pinauderie, dans laquelle il va falloir prévoir les raccordements en électricité, eau et gaz. Il convient donc de passer une convention avec ErDF qui utilisera des tranchées ouvertes par la ville, pour une participation financière de la commune de 140 000 € pour les branchements.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 238)

Transmise au représentant de l'Etat le 25 septembre 2015,

Exécutoire le 25 septembre 2015.

~ ~ ~

B - Réalisation des ouvrages de distribution publique pour l'alimentation en gaz naturel de la ZAC - Convention avec GrDF

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25ha environ est gérée en régie par la Ville. Elle est à vocation mixte habitat (19,5ha) et économique (5,5ha).



Le dossier de réalisation de la ZAC ainsi que son programme des équipements publics ont été approuvés par délibérations du conseil municipal du 26 janvier 2015. La réalisation de la ZAC est prévue en trois tranches.

Les ouvrages de distribution publique de gaz naturel figurent au nombre des équipements publics inscrits dans le programme de la ZAC.

Aujourd'hui, une convention entre GrDF et la Ville est nécessaire afin de fixer les conditions dans lesquelles seront réalisés et financés les ouvrages de distribution publique nécessaires à l'alimentation en gaz naturel de la ZAC. L'investissement nécessaire à l'alimentation du programme de la ZAC est intégralement pris en charge par GrDF. Les travaux de tranchées techniques et de terrassements sont pris en charge par l'aménageur. Les travaux de fourniture et pose du réseau et de tous les équipements liés sont à la charge de GrDF.

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 31 août 2015 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Donner son accord à la conclusion avec GrDF d'une convention pour l'alimentation en gaz naturel de la ZAC,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer la convention correspondante et toutes pièces relatives à cette affaire.

Monsieur GILLOT : *Là, il s'agit de passer une convention avec GrDF. C'est le même processus : tranchées ouvertes par la ville mais les branchements établis par GrDF seront gratuits.*

Monsieur le Député-Maire : *Très bien on préfère GrDF....*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 239)

Transmise au représentant de l'Etat le 25 septembre 2015,
Exécutoire le 25 septembre 2015.

C – Travaux d'aménagement – Appel d'offres ouvert - Autorisation du Conseil Municipal pour la passation Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 19 mai 2008, le conseil Municipal a approuvé le principe de mise en œuvre de la procédure de création d'une zone d'Aménagement concerté (ZAC) sur le secteur Ménardière-Lande-Pinauderie.



La concertation pour la création de cette ZAC a été clôturée le 7 décembre 2009. Les commissions du 11 et 18 janvier 2010 se sont prononcées sur ce dossier et ont émis un avis favorable, au vu de la synthèse présentée.

Le bilan de la concertation et l'approbation de la création de cette nouvelle ZAC ont été validées au Conseil Municipal du 25 janvier 2010. Par délibération en date du 30 mars 2012, le Conseil Municipal a décidé de la création du budget annexe ZAC Ménardière Lande Pinauderie et a voté le budget.

Par délibération en date du 18 novembre 2013, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au groupement de maître d'œuvre ASTEC/ENET DOLOWY/THEMA pour un montant global de 331 825,00 € HT.

Par délibération en date du 1^{er} juin 2015, le Conseil Municipal a résilié le marché avec la société ASTEC, mandataire du groupement suite à sa liquidation judiciaire prononcée par jugement du tribunal de commerce de Tours en date du 21 avril 2015 avec une prolongation d'activité jusqu'au 15 mai 2015.

Par délibération en date du 6 juillet 2015, le Conseil Municipal a décidé d'accepter le Cabinet INEVIA, comme nouveau mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre, sur proposition des autres membres du groupement de maîtrise d'œuvre.

Pour la réalisation de ces travaux, le groupement de maîtres d'œuvre a préparé le dossier de consultation des entreprises. Il se décompose de la manière suivante :

Lot n°1 : terrassements

Lot n°2 : tranchées techniques, infrastructures télécom, éclairage public et signalisation tricolore

Lot n°3 : réseau AEP

Lot n°4 : réseau arrosage et forage d'irrigation

Lot n°5 : réseau éclairage public et signalisation tricolore

Lot n°6 : espaces verts, clôtures et mobilier urbain

Lot n°7 : fontainerie (sans objet pour cette tranche de travaux)

Lot n°8 : terrassements, assainissement bassin Ménardière.

Les entreprises étaient autorisées conformément à l'article 50 du Code des Marchés Publics à présenter une offre comportant des variantes dérogeant aux dispositions du Cahier des Clauses Techniques Particulières et de ses pièces annexes.

Pour le lot n°1, les variantes libres étaient liées à l'optimisation, des chaussées, les revêtements de surface (enrobés, cheminement bétons), matériaux naturels. Pour les autres lots, les entreprises avaient la possibilité de proposer une offre variante à condition d'avoir répondu à l'offre de base.

Le dossier de consultation comporte les options suivantes :

Lot 1 :

Trois options sont présentes à savoir :

Option 1 : la signalisation de police en matériaux composites

Option 2 : le stockage de 100m³ pour les eaux de toitures des collectifs

C1, C2, C3 et C4 avec refoulement vers la bache d'arrosage

Option 3 : les matériaux naturels basés sur performances techniques similaires au granit de base

Option 4 : cheminement béton en ciment



Option 5 : mise en œuvre de structure en cylindre béton sous le BV11 et d'un poste de relevage EP.

Lot 3 :

Une seule option : le renforcement du réseau AEP sous l'avenue Ampère, entre la route de Rouziers et la ZAC.

Lot 5 :

Huit options sur ce lot décrites au CCTP sont présentes :

- Option 1.1 : candélabre simple crosse Ht =7m type 1.1 bis
- Option 1.2 : candélabre simple crosse Ht = 7m type 1.1ter
- Option 2.1 : candélabre double crosse Ht =7 m type 1.2bis
- Option 2.2 : candélabre double crosse Ht= 7m type 1.2ter
- Option 3 : candélabre Ht=4,3m type 2bis
- Option 4 : Projecteur type 3bis sur mât aiguille
- Option 5 : Mâts aiguille en matériaux composites
- Option 6 : poteaux et potelets de signalisation tricolores en matériaux composites.

Lot 6 :

Une seule option est présentée : mobilier en matériaux composites (totems d'entrée de ville, de quartier et de clos, plaques signalétiques pour arbres remarquables, potelets fixes et amovibles, porte des murets techniques, tuteurs pour arbres tiges en 10/12, entourage des zones de dépôt de carton).

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au JOUE et au BOAMP à la date du 7 mai 2015. Cet avis a également été publié sur la plateforme dématérialisée de la ville à cette même date. La date limite de remise des offres prévue initialement au 19 juin 2015 a été repoussée au 31 juillet 2015 à 12 heures compte tenu des événements liés à la maîtrise d'œuvre.

16 entreprises ont remis une offre. La commission d'appel d'offres s'est réunie le jeudi 10 septembre 2015 à 9 heures afin d'admettre les candidatures et attribuer les marchés pour chacun des lots

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Conclure les marchés avec les entreprises attributaires suivantes désignées par la Commission d'Appel d'offres :
 - **Lot n° 1 – Terrassements** – Entreprise TPPL de Cinq Mars La Pile, pour un montant total de **2 091 625,35 € HT**
(Variante entreprise – 1 996 875,61 € HT + **option 2** stockage de 100 m³ eaux de toitures des collectifs C1, C2, C3 et C4 avec refoulement vers bache d'arrosage)
option 4 (cheminement béton en ciment blanc)
option 5 (Mise en œuvre de structures en cylindre béton sous le BV11 et poste de relevage EP) pour un montant total de **94 749,74 € HT**
 - **Lot n° 2 – Tranchées techniques et infrastructures télécom – Eclairage public et signalisation tricolore** – Groupement d'entreprises GUINTOLI/EHTP de Saint-Macaire-en-Mauge (49500) pour un montant de **179 515,05 € HT**



- **Lot n° 3 – Réseau AEP** – Entreprise VEOLIA – Agence de Joué-Lès-Tours pour un montant de 81 630,00 HT y compris option renforcement AEP sous l'avenue Ampère, entre la route de Rouziers et la ZAC (13 515,00 € HT)
- **Lot n° 4 – Réseau d'arrosage et forage d'irrigation** – Entreprise NEPTUNE ARROSAGE de Nantes pour un montant de **275 650,89 € HT**
- **Lot n° 5 – Réseau d'éclairage public et signalisation tricolore** – Entreprise EIFFAGE ENERGIE de Joué-Lès-Tours pour un montant total de 223 038,80 € HT y compris option 1.2 (candélabre Kaïdo simple crosse Ht = 7m et option 2.2 (candélabre Kaïdo double crosse Ht = 7m)
- **Lot n° 6 – Espaces verts – Clôtures et mobilier urbain** – Entreprise GIRAUD PAYSAGISTES de Veigné pour un montant de 750 000,00 € HT
- **Lot n° 8 – Terrassement – Assainissement bassin Ménardière** – Entreprise GASCHEAU de Druye pour un montant de 43 230,00 € HT

Soit un montant total de 3 644 689,20 € HT, soit 4 373 627,15 € TTC

- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer ces marchés et toutes pièces en exécution de la présente délibération,
- 3) Indiquer que les crédits budgétaires sont inscrits au budget annexe de la ZAC Ménardière Lande Pinauderie, chapitre 011, article 605.



Monsieur GILLOT : *Afin de faire l'ensemble des travaux de cette ZAC, il a été prévu 8 lots pour lesquels nous avons lancé des appels d'offres dont les résultats sont les suivants :*

- **Lot n° 1 – Terrassements** – Entreprise TPPL de Cinq Mars La Pile, pour un montant total de **2 091 625,35 € HT**
- **Lot n° 2 – Tranchées techniques et infrastructures télécom – Eclairage public et signalisation tricolore** – Groupement d'entreprises GUINTOLI/EHTP de Saint-Macaire-en-Mauge (49500) pour un montant de **179 515,05 € HT**
- **Lot n° 3 – Réseau AEP** – Entreprise VEOLIA – Agence de Joué-Lès-Tours pour un montant de **81 630,00 HT** y compris option renforcement AEP sous l'avenue Ampère, entre la route de Rouziers et la ZAC (**13 515,00 € HT**)
- **Lot n° 4 – Réseau d'arrosage et forage d'irrigation** – Entreprise NEPTUNE ARROSAGE de Nantes pour un montant de **275 650,89 € HT**



- **Lot n° 5 – Réseau d'éclairage public et signalisation tricolore** – Entreprise EIFFAGE ENERGIE de Joué-Lès-Tours pour un montant total de **223 038,80 € HT** y compris option 1.2 (candélabre Kaïdo simple crosse Ht = 7m et option 2.2 (candélabre Kaïdo double crosse Ht = 7m)
- **Lot n° 6 – Espaces verts – Clôtures et mobilier urbain** – Entreprise GIRAUD PAYSAGISTES de Veigné pour un montant de **750 000,00 € HT**
- **Lot n° 8 – Terrassement – Assainissement bassin Ménardière** – Entreprise GASCHEAU de Druye pour un montant de **43 230,00 € HT**

Le lot n° 7 correspondant à la fontainerie, sera examiné une prochaine fois.

Nous avons donc un total de 3 644 689,20 € HT, soit 4 373 627,15 € TTC qui vont être engagés. Je trouve que pour les entreprises locales, cela va être un ballon d'oxygène. Là où on s'aperçoit que la vie est difficile pour ces entreprises, les offres ont été assez basses et on en profite mais on voit bien que pour elles c'est quand même difficile.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 240)

Transmise au représentant de l'Etat le 25 septembre 2015,

Exécutoire le 25 septembre 2015.

~~~~~



## ACQUISITIONS FONCIÈRES – ZAC DE LA CROIX DE PIERRE

Acquisition des parcelles cadastrées BV n° 198, n° 206 et n° 221 sises 56, 58 et 60 rue de la Croix de Pierre, appartenant à l'indivision MOREAU



Rapport n° 402 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :**

La ZAC de la Croix de Pierre a été créée par le Conseil Municipal du 25 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 32 hectares, elle a une vocation mixte économique et d'habitat. Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibération du 26 novembre 2012, ce qui a permis de lancer les négociations amiables.

Messieurs Pascal et Patrick MOREAU sont propriétaires des parcelles non bâties cadastrées BV n° 198 (8.880 m<sup>2</sup>), n° 206 (428 m<sup>2</sup>) et n° 221 (8.558 m<sup>2</sup>) sises 56, 58 et 60 rue de la Croix de Pierre, incluses dans la ZAC. Ils ont souhaité vendre leur foncier et ont accepté la proposition faite par la Ville. Le prix est de 410.918 €, soit 23 € le m<sup>2</sup>, conforme à l'avis de France Domaine. Les terrains ne sont pas cultivés et ne font donc l'objet d'aucun bail rural.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 31 août 2015 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir, en l'état, auprès de Messieurs Pascal et Patrick MOREAU les parcelles non bâties cadastrées BV n° 198 (8.880 m<sup>2</sup>), n° 206 (428 m<sup>2</sup>) et n° 221 (8.558 m<sup>2</sup>), sises 56, 58 et 60 rue de la Croix de Pierre, incluses dans la ZAC de la Croix de Pierre,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait au prix net de 410.918 € et qu'aucun fermier n'exploite ces terres,
- 3) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget annexe – chapitre 11 - article 6015.





**Monsieur GILLOT :** *Il s'agit d'une acquisition foncière à effectuer dans la ZAC de la Croix de Pierre. Il s'agit des parcelles 198, n° 206 et n° 221 appartenant à l'indivision MOREAU. La surface à acquérir est de 17 866 m<sup>2</sup> pour un montant de 410 918 €, c'est-à-dire à 23 € le m<sup>2</sup>, ce qui représente le prix du service des Domaines.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 241)

Transmise au représentant de l'Etat le 25 septembre 2015,

Exécutoire le 25 septembre 2015.

~~~~~



ACQUISITIONS FONCIÈRES – ZAC DE LA ROUJOLLE

Acquisition des parcelles cadastrées AK n° 15, AL n° 17, n° 20 et n°59, situées aux lieux-dits La Croix de Pierre et la Roujolle appartenant à Madame Anne MOREAU



Rapport n° 403 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :

La ZAC de la Roujolle a été créée par le Conseil Municipal du 25 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 37 hectares, elle a une vocation économique. Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibérations du 15 octobre 2012 et du 25 mars 2013, ce qui a permis de lancer les négociations amiables.

Madame MOREAU est propriétaire des parcelles cadastrées AK n° 15 (1.787 m²), AL n° 17 (2.913 m²), n° 20 (306 m²) et n° 59 (546 m²), sises aux lieux-dits La Croix de Pierre et la Roujolle, non bâties. Trois d'entre elles sont situées dans la tranche n°1 de la ZAC de la Roujolle.

Madame Anne MOREAU a accepté de vendre la totalité de ses parcelles situées dans cette ZAC, d'une superficie totale de 5.552 m², pour le prix de 127.696 €, soit 23 € le m², conformément à l'avis de France Domaine. Madame MOREAU a fait son affaire de la résiliation des baux, même oraux, qui pouvaient grever les terrains ; elle ne recevait aucun fermage depuis plusieurs années. La Ville ne sera donc redevable d'aucune indemnité d'éviction au profit d'un fermier.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 31 août 2015 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir, auprès de Madame Anne MOREAU, les parcelles cadastrées AK n° 15 (1.787 m²), AL n° 17 (2.913 m²), n° 20 (306 m²) et n° 59 (546 m²), sises aux lieux-dits La Croix de Pierre et la Roujolle, dans la ZAC de la Roujolle, libres d'occupation,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait au prix net de 127.696 €, et que les terres ne font plus l'objet d'un bail rural,
- 3) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts,



- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, seront inscrits au budget annexe – chapitre 011 - article 6015.

~ ~ ~

Monsieur GILLOT : *Il s'agit d'une autre acquisition à effectuer dans la ZAC de la Roujolle auprès de Madame MOREAU, ce qui n'a rien à voir avec l'acquisition précédente. Les parcelles à acquérir sont reprises sur votre rapport ainsi que sur le plan que vous pouvez voir sur les écrans. La surface à acquérir est de 5 552 m² pour une somme de 127 696 €, c'est-à-dire également conforme au prix du service des Domaines, soit 23 € du m².*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 242)

Transmise au représentant de l'Etat le 25 septembre 2015,

Exécutoire le 25 septembre 2015.

~ ~ ~

**ACQUISITIONS FONCIÈRES - EMBLEMES RESERVÉS N° 23 et N° 38
51bis et 59 AVENUE DE LA REPUBLIQUE**

Acquisition à l'euro symbolique de deux parkings issus des parcelles cadastrées AV n° 485 et n° 486 appartenant à la copropriété de la résidence « Clos Saint Eloi »



Rapport n° 404 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la réalisation de la résidence « Le Clos Saint Eloi », en 1998, un accord est intervenu avec le promoteur pour la rétrocession à la commune des deux parkings en façade. Pour diverses raisons liées notamment à la rédaction de certains actes d'acquisition de logements en VEFA et à l'opposition de certains propriétaires, elle n'a pu avoir lieu. Après plusieurs réunions avec le conseil syndical, un nouveau projet a été soumis à l'assemblée générale des copropriétaires le 23 juin 2015 qui l'a adopté dans sa dixième résolution. Il s'agit de :

- La cession par la copropriété de la totalité de l'emplacement réservé n°38 (185 m² environ sous réserve du document d'arpentage) au 59 avenue de la République, emprise des parcelles cadastrées AV n° 485 et n° 486,
- La cession par la copropriété de la partie nord de l'emplacement réservé n° 23 (75 m² environ sous réserve du document d'arpentage) au 51bis avenue de la République, correspondant aux 3 premières places de stationnement (7 au total), emprise de la parcelle AV n° 485,
- La prise en charge par la ville des frais de géomètre pour la division des parcelles, de notaire pour la rédaction des actes, ainsi que ceux attachés à la modification du règlement de copropriété,
- La création d'une servitude pour les ouvrages souterrains qui pourraient passer dans le sous-sol de ce terrain.

L'ensemble de la cession est à l'euro symbolique.

L'assemblée générale de la résidence a également donné pouvoir au Syndic, CCG immobilier, pour toutes les démarches administratives afférentes à cette cession.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du 31 août 2015 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accepter l'acquisition des emprises d'environ 185 m² et 75 m², sous réserve du document d'arpentage, issues des parcelles cadastrées AV n° 485 (2.187 m²) et n° 486 (603 m²), sises respectivement 51bis et 59 avenue de la République, appartenant aux copropriétaires de la résidence « le Clos Saint Eloi », représentés par leur syndic,
- 2) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,



- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 4) Donner son accord au classement de cette emprise dans le domaine public communal sans enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, puisqu'il ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,
- 5) Dire que cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la commune et que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal, chapitre 21 – article 2118.



Monsieur GILLOT : *Il s'agit de l'acquisition à l'euro symbolique, d'emplacements réservés qui sont en fait des petits parkings de l'avenue de la République. Vous pouvez les voir sur vos écrans.*

Le premier parking à acquérir représente 3 places. C'est celui qui se trouve le plus à droite sur le plan et l'autre parking se situe là où se trouve la boutique OCT, qui reviendra dans le domaine public communal.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 243)

Transmise au représentant de l'Etat le 29 septembre 2015,
Exécutoire le 29 septembre 2015.



ÉCHANGES FONCIERS - 43-51 RUE DE LA GAUDINIÈRE

Echange foncier de la parcelle cadastrée BK n° 481 et d'une emprise de 203 m² issue de la parcelle BK n° 394 appartenant à la Ville contre une emprise de 37 m² issue de la parcelle BK n° 478 appartenant à la Société Nationale Immobilière (SNI)



Rapport n° 405 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :

Par délibérations du 25 mars puis du 1^{er} juillet 2013, le Conseil Municipal a approuvé la cession aux sociétés SNI et Nouveau Logis du Centre Limousin, d'une partie du foncier de l'ancien lycée-collège japonais Konan Gakuen (environ 10.225 m²), situé 57-63 rue de la Gaudinière (BK n°477 - 11.010 m²). L'acte a été signé le 27 décembre 2013.

Après la démolition du bâti, une résidence de 93 logements 100 % à vocation sociale, dont 80 % à destination des séniors est en cours de construction. Cependant, pour une meilleure intégration des parkings et des espaces paysagers, il convient de reconfigurer l'assiette foncière et de procéder à un échange d'emprises foncières au niveau de la parcelle du logement du gardien du site sportif de la Béchellerie. Cet échange intervient avant la rétrocession prévue, d'une grande partie des espaces verts et de la voie interne. L'avis de France Domaine a été sollicité.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 31 août 2015 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'échanger la parcelle cadastrée BK n° 481 (3 m²) et une emprise de 203 m² (future BK 489) issue de la parcelle BK n° 394 (5.656 m²) appartenant à la Ville, contre une emprise de 37 m² (future BK 491) issue de la parcelle BK n° 478 (sous réserve du document d'arpentage), situées 43-51 rue de la Gaudinière, appartenant à la société Nationale Immobilière (SNI), représentée par son Directeur de l'agence de Tours,
- 2) Dire que cet échange se fait sans soulte,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer le compromis de vente et tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 4) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la régularisation de cet acte puis à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le Notaire de l'acheteur,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.



- 6) Préciser que les frais liés à cet échange seront partagés entre les parties proportionnellement à la superficie reçue et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget communal, chapitre 21 – article 2118.

Monsieur GILLOT *Il s'agit d'un échange foncier entre les terrains appartenant à la Société Nationale Immobilière, c'est-à-dire l'ancien emplacement du lycée Konan, et une parcelle du gardien de la Béchellerie.*

Ceci est fait afin d'optimiser les parkings et les espaces verts des deux côtés.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 244)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 octobre 2015,

Exécutoire le 5 octobre 2015.



**EMPLACEMENT RESERVÉ N°19
PROLONGEMENT DE LA RUE DU MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY**

Autorisation d'exécuter les travaux sur la parcelle AR n°277p (159 m² environ)



Rapport n° 406 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

La Société ATARAXIA PROMOTION souhaite réaliser un programme de logements collectifs (32 logements) sur une superficie totale de 3 140 m² comprenant les parcelles n° AR 1036, 1039 et 1042, ainsi qu'une partie de la parcelle AR n°277p (159 m² environ) appartenant à la Commune et ne faisant pas partie de l'emprise de la voirie à réaliser rue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

La signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la voie dans le prolongement de la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny a été autorisée par la délibération du Conseil municipal n°2015-04-401 du 24 avril 2015. Cette convention a été conclue entre la Commune et la SCI Les Jardins de Mathilde à laquelle se substitue la Société ATARAXIA PROMOTION. Elle prévoit, après délibération du Conseil municipal, la cession à titre gratuit de la parcelle AR n°277p ne faisant pas partie de l'emprise de la voirie à la Société maître d'ouvrage désignée dans la convention. La Société maître d'ouvrage cède, quant à elle, à titre gratuit à la Commune les ouvrages réalisés ainsi que les parcelles AR n°1035p et n°1053p faisant partie de l'emprise de la voirie.

Une autorisation d'exécuter les travaux sur la parcelle AR n°277p doit donc être donnée par la Commune à la Société ATARAXIA PROMOTION afin que cette dernière puisse réaliser son projet immobilier.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 31 août 2015 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser la Société ATARAXIA PROMOTION à exécuter les travaux nécessaires à la réalisation de son projet immobilier sur la parcelle AR n°277p (159 m²) ne faisant pas partie de l'emprise de la voirie réalisée pour le prolongement de la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny.



Monsieur GILLOT : *Il s'agit de donner une autorisation à la société ATARAXIA PROMOTION, qui va construire des immeubles dans le prolongement de l'avenue de Lattre de Tassigny, étant donné qu'une partie de ces constructions va empiéter sur une parcelle 277p, qui nous appartient.*

Il s'agit, dans un premier temps, de leur donner l'autorisation de travailler sur notre parcelle, par le biais d'une convention, sachant qu'ensuite, ils nous rétrocéderont l'ensemble de la voirie qu'ils auront réalisé et la partie 277p, qui restera à nous.



Donc en fait, c'est l'autorisation d'exécuter des travaux sur une partie d'une parcelle n° 277p.

Monsieur le Député-Maire : *Voilà mais pour l'instant on garde le terrain.*

Monsieur GILLOT : *Oui, absolument.*

Monsieur le Député-Maire : *Tant que le projet n'est pas abouti....*

Monsieur GILLOT : *Il s'agit simplement d'une autorisation de travaux.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 245)

Transmise au représentant de l'Etat le 25 septembre 2015,

Exécutoire le 25 septembre 2015.



**TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA RUE HENRI BERGSON
SECTION COMPRISE ENTRE LA RUE FRANÇOIS RABELAIS ET LA RUE DE
LA CROIX DE PÉRIGOURD**

Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre TOUR(S) PLUS et la commune
pour la réalisation de ces travaux
Autorisation du Conseil pour la passation et la signature de cette convention



Rapport n° 407 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

La rue Henri Bergson, sur la commune, a été intégrée dans la voirie communautaire en 2002.

La partie Est de la rue Bergson, entre la rue Rabelais et le Boulevard Charles de Gaulle, a fait l'objet d'un aménagement complet entre 2003 et 2010. Seule sa section Ouest, entre la rue Rabelais et la rue de la Croix de Périgourd, reste à requalifier. Cette partie dessert des équipements publics récents et gros générateurs de flux (Parc de la clarté, Ecole de musique et Ecole d'arts plastiques).

Le programme de réhabilitation comprend, outre les travaux des revêtements de la chaussée, des trottoirs et de la piste cyclable qui sont du ressort de la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus conformément au statut des voies communautaires, la réalisation de travaux d'embellissement et d'enfouissement, à savoir : stationnement, plateau traversant, plantations, mobilier urbain, signalétique.

Pour des raisons de cohérence technique et d'organisation, il est proposé de conclure une convention de co-maîtrise d'ouvrage confiant à la ville la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux et études nécessaires à l'ensemble du projet.

Ce rapport a été soumis à la commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce du lundi 31 août 2015 qui a émis un avis favorable.

En conséquence, Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le programme de requalification de la rue Henri Bergson pour la section Ouest entre la rue Rabelais et la rue de la Croix de Périgourd,
- 2) Approuver la co-maîtrise d'ouvrage des travaux entre Tour(s) Plus et la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et le remboursement des frais correspondants,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer cette convention de co-maîtrise d'ouvrage et toute pièce en exécution de la présente délibération.



Monsieur GILLOT : *Un certain nombre d'entre vous me l'ont dit, la rue Henri Bergson se trouve dans un état assez dramatique du côté ouest. Nous allons y remédier prochainement et nous allons travailler avec Tour(s) Plus.*



Tour(s) Plus va passer sa maîtrise d'ouvrage à la commune et il est donc nécessaire de prendre une convention.

Monsieur le Député-Maire : *Il faut que je trouve quelqu'un pour la signer car je ne peux pas signer des deux côtés !*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 246)

Transmise au représentant de l'Etat le 25 septembre 2015,

Exécutoire le 25 septembre 2015.

~~~~~



**EXTENSION DU RÉSEAU GAZ  
ALLÉE DE LA FERME DE LA RABELAIS**

Convention d'occupation de la parcelle cadastrée AI n° 9 pour la pose d'un coffret avec GrDF

~ ~ ~

Rapport n° 408 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre de l'extension du réseau gaz, GrDF a chargé l'entreprise Cofely Ineo de la réalisation des travaux de desserte gaz dans la totalité de l'allée de la Ferme de la Rabelais, soit la construction de 275 ml de canalisation, pour un coût à la charge de la Ville de 1.418,53 € TTC.

En vue de l'alimentation des bâtiments communaux, dont la ferme en cours de restauration, il s'agit d'autoriser l'encastrement d'un coffret MPB32 sur la parcelle cadastrée AI n° 9 (2.725 m<sup>2</sup>), 9 allée de la ferme de la Rabelais.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 31 août 2015 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- 1) Donner son accord pour la conclusion, avec GrDF, d'une convention d'encastrement d'un coffret gaz sur la parcelle cadastrée AI n° 9 (2.725 m<sup>2</sup>), 9 allée de la ferme de la Rabelais,
- 2) Demander qu'elle soit enregistrée, par GrDF, au centre des Impôts de Tours en application de l'article 1045 du Code Général des Impôts.
- 3) Autoriser Monsieur à Maire ou son Adjoint délégué, à signer la convention correspondante.

~ ~ ~

**Monsieur GILLOT :** *Du côté de la ferme de la Rabelais, il convient de donner une autorisation, par une convention d'occupation à GrDF afin de poser un coffret de distribution de gaz.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 247)

Transmise au représentant de l'Etat le 29 septembre 2015,  
Exécutoire le 29 septembre 2015.

~ ~ ~



## TRAVAUX D'ENTRETIEN - PROGRAMME VOIRIE 2014-2015

Marché à procédure adaptée de niveau II –Travaux  
Avenant n°1 au marché –augmentation du seuil maximum de travaux  
Autorisation du conseil Municipal pour la passation et signature  
de cet avenant.



Rapport n° 409 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre de son programme annuel d'investissement, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire inscrit annuellement des crédits au budget primitif pour la réalisation des travaux d'entretien de voirie sur l'ensemble de son territoire.

La commune, dans le cadre de ces travaux, continue à privilégier le marché à bons de commande permettant ainsi une plus grande souplesse dans la gestion des travaux.

Par délibération en date du 27 janvier 2014, exécutoire le 31 janvier 2014, le Conseil Municipal a donc attribué le marché de voirie à l'entreprise Eiffage-Travaux Publics d'Esvres-sur-Indre pour un montant minimum annuel de travaux de 300 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 900 000,00 € HT. Par cette même délibération, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint dans le domaine de compétence à signer le marché avec cette entreprise.

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire a décidé, en accord avec la communauté d'agglomération, de requalifier la rue Henri Bergson et a accepté la délégation de maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération Tour(s) Plus pour réaliser l'ensemble de ces travaux. Ces derniers seront réalisés dans le cadre du marché à bons de commande pour réaliser rapidement ces travaux. Compte tenu de ces éléments et compte tenu du fait que la ville de Saint-Cyr sur-Loire a déjà réalisé beaucoup de travaux, il serait souhaitable d'augmenter le montant maximum du marché afin de ne pas être bloqué pour la réalisation des travaux de la rue Henri Bergson. Il est donc proposé d'augmenter le montant maximum du marché de 135 000 € HT, par le biais d'un avenant au marché, sachant que ce dernier représente 15% du montant maximum du marché initial. Le nouveau montant maximum dudit marché sera donc de 1 035 000,00 € HT.

Cet avenant a été soumis à la Commission Urbanisme-Aménagement Urbain-Embellissement de la ville –Environnement-Moyens Techniques-Commerce du lundi 31 août 2015, laquelle a donné un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser la passation de cet avenant afin d'augmenter le montant maximum du marché,
- 2) Approuver le nouveau montant maximum du marché à 1 035 000 € HT,



- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer cet avenant et toute pièce en exécution de la présente délibération,
- 4) D'indiquer que les crédits budgétaires seront inscrits au budget communal 2015 chapitre 23, article 2315.

\*\*\*

**Monsieur GILLOT :** *Nous avons un marché d'entretien à bon de commandes qui permet de faire des travaux d'entretien sans être obligé de passer par un appel d'offres.*

*Le montant maximal était de 900 000 €. Or, il s'avère qu'avec les travaux de la rue Bergson qui vont nous être confiés en maîtrise d'ouvrage, ce montant va être dépassé.*

*Il vous est donc proposé de passer un avenant pour passer ce marché à 1 035 000 €, de façon à pouvoir exécuter les travaux de la rue Bergson sur ce marché.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 248)

Transmise au représentant de l'Etat le 29 septembre 2015,  
Exécutoire le 29 septembre 2015.

\*\*\*



## TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA FERME DE LA RABELAIS

Marchés à procédure adaptée – niveau II – Travaux  
Avenants aux marchés de travaux au lot n° 1, 2 et 3  
Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature  
de ces avenants



Rapport n° 410 :

**Monsieur VRAIN, Conseiller Municipal délégué à l'Environnement, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 26 mai 2014, le Conseil Municipal a, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la ferme de la Rabelais, attribué les marchés aux entreprises suivantes :

Lot 1 : maçonnerie démolition VRD à l'entreprise CHARVAIS de Vernou sur Brenne pour un montant de 228 263,13 € HT

Lot 2 : ravalement de façades à l'entreprise GUEBLE MENET de Blois pour un montant de 75 616,32 € HT,

Lot 3 : charpente bardage à l'entreprise ABADIE de Rochecorbon pour un montant de 120 940,60 € HT

Lot 4 : couverture ardoise zinguerie à l'entreprise POUESSEL de Monts pour un montant de 124 979,23 € HT

Lot 5 : menuiseries extérieures à l'entreprise BELLET de Savonnières pour un montant de 87 691,30 € HT.

Par cette même délibération, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés avec les entreprises ci-dessus.

Les travaux ont débuté durant l'été 2014. Par délibération en date du 23 février 2015, le Conseil Municipal a autorisé la passation d'avenants pour la réalisation de travaux supplémentaires concernant les lots n°1 maçonnerie, lot n°3 charpente, et lot n°4 couverture.

Compte tenu de la complexité de ce chantier, des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires, à savoir :

### Lot 1 maçonnerie :

Travaux en plus-value : Démolition du silex dans l'emprise du passage du réseau chauffage jusqu'à -1,70ml dans la partie Est dans appentis 1,

Ouverture d'une porte sur l'extérieur dans chaufferie comprenant traçage, sciage à la disqueuse, étalement, démolition, linteau BA et garnissage, dressage des tableaux, sortie et évacuation des gravats à la décharge publique,

Complément de massifs BA pour recevoir les poteaux du plancher haut dans hall comprenant terrassement à l'engin mécanique, enlèvement des terres excédentaires provenant des fouilles comprenant chargement, transport en décharge publique. Le montant des plus-values s'élève à la somme de 9 800,51 € HT.

Travaux en moins-value : Mise en place d'un portail, branchement provisoire eau, corbeau pierre en refoulement pour un montant total de 2 792,90 € HT.



Le montant des travaux supplémentaires s'élève donc à la somme de 7 007,61 € HT. Le montant initial du marché qui était de 228 263,13 € HT se trouve porté, après les deux avenants, à la somme de 281 168,00 € HT€ HT représentant une augmentation de 23,10% du montant initial du marché.

Lot 2 ravalement :

Travaux complémentaires en façade nord par des travaux (travaux de maçonnerie de pierre, reprise des anciennes chaînes d'angles en tuffeau, refouillement des anciennes chaînes d'angles ou encadrements, pose de moellons),

Travaux complémentaires en façade sud (remplacement de briques en recherche en complément)

Travaux complémentaires en pignon ouest (façade de faux linteaux en brique et pierre sur poutre BA apparente)

Travaux en moins- value sur pignon est (piochement des enduits existants exécutés par le maçon).

Le montant total des travaux supplémentaires s'élève à la somme de 11 007,70 € HT. Le montant initial du marché qui était de 75 616,32 € HT se trouve porté à la somme de 86 624,02 € HT représentant une augmentation de 14,50% du montant initial du marché.

Lot 3 charpente :

Travaux en plus -value : bardage bois sur maçonnerie, bardage sur ossature bois, bardage sur pignons.

Travaux en moins- value : bardage bois Douglas prévu initialement non réalisé

Le montant total des travaux en plus- value s'élève à la somme de 3 200,00 € HT.

Le montant initial du marché qui était de 120 940,60 € HT se trouve porté, après les deux avenants, à la somme de 137 780,79 € HT représentant une augmentation de 13,90 % du montant initial du marché.

Ces avenants ont été examinés par la Commission Urbanisme-Aménagement Urbain-embellissement de la Ville-Environnement-Moyens Techniques-Commerce du lundi 31 août 2015, laquelle a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser la passation de ces avenants pour les sommes indiquées ci-dessus,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer ces avenants avec les entreprises attributaires des marchés et toutes pièces en exécution de la présente délibération.
- 3) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au budget Primitif 2015, chapitre 23, article 2313.

*~~~~~*

**Monsieur VRAIN :** *Il s'agit de voter des avenants pour des travaux supplémentaires à la ferme de la Rabelais.*

*En effet, compte tenu de la complexité de ce chantier, des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires, à savoir :*



Lot 1 maçonnerie :

*Travaux en plus-value pour une somme de 9 800,51 € HT.*

*Travaux en moins-value pour un montant de 2 792,90 € HT.*

*Le montant des travaux supplémentaires s'élève donc à la somme de 7 007,61 € HT. Le montant initial du marché qui était de 228 263,13 € HT se trouve porté, après les deux avenants, à la somme de 281 168,00 € HT représentant une augmentation de 23,10% du montant initial du marché.*

Lot 2 ravalement :

*Le montant total des travaux supplémentaires s'élève à la somme de 11 007,70 € HT. Le montant initial du marché qui était de 75 616,32 € HT se trouve porté à la somme de 86 624,02 € HT représentant une augmentation de 14,50% du montant initial du marché.*

Lot 3 charpente :

*Le montant total des travaux en plus- value s'élève à la somme de 3 200,00 € HT.*

*Le montant initial du marché qui était de 120 940,60 € HT se trouve porté, après les deux avenants, à la somme de 137 780,79 € HT représentant une augmentation de 13,90 % du montant initial du marché.*

*Ces avenants ont été examinés par la commission qui a donné un avis favorable.*

*En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la passation de ces avenants pour les sommes indiquées ci-dessus et de vous autoriser, dans le domaine de compétences, à signer ces avenants avec les entreprises attributaires des marchés. Il convient également de préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2015.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 249)

Transmise au représentant de l'Etat le 29 septembre 2015,

Exécutoire le 29 septembre 2015.



## CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC TOUR(S) PLUS RELATIVE A LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ

Désignation d'un membre de la commission d'Appel d'Offres pour siéger  
au groupement de commandes



Rapport n° 411 :

**Monsieur VRAIN, Conseiller Municipal délégué à l'Environnement, présente le rapport suivant :**

Dans un souci de rationalisation, d'efficacité financière et de sécurité juridique, la Communauté d'agglomération Tours(s) plus ainsi que la commune de Saint-Cyr-sur-Loire ont souhaité avoir recours à un groupement de commandes afin de réaliser des achats en matière de fournitures, services et travaux dans le domaine de l'énergie.

L'objectif de cette démarche est de réaliser des économies d'échelle en mutualisant et les procédures de passation des marchés publics et des accords-cadres dans ces domaines, en tant que de besoin, pendant la durée de celui-ci qui sera de trois ans.

La liste des prestations concernées est établie comme suit :

**Achat de tout type de combustible énergétique avec notamment :**

- La fourniture de gaz,
- La fourniture d'électricité,
- La fourniture de bois,
- La fourniture de fuel,

**Prestations de service :**

- Prestations d'étude, de conseil, d'audit en matière d'énergie,
- Contrat de conduite, d'exploitation et de maintenance d'installations de chauffage, de ventilation et de climatisation de bâtiments ou d'équipements publics,
- Prestations de supervision énergétique ou de métrologie,
- Prestations de commissionnement ou de valorisation directe des certificats d'économie d'énergie.

**Travaux :**

- Travaux d'isolation des bâtiments,
- Travaux de remplacement d'équipement de production ou de distribution de chaleur ou de création de nouveaux dispositifs énergétiques,
- Travaux de création d'outils de production d'énergie renouvelable.

Le coordonnateur du groupement sera par défaut la Communauté d'agglomération Tour(s) Plus, chargée à ce titre de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection jusqu'à la notification des marchés et accords-cadres.



Par délibération en date du 1<sup>er</sup> juin 2015, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au groupement de commandes constitué pour la conclusion des marchés ou accord cadre de fourniture, de services et travaux dans les domaines de l'énergie pour les années 2015-2017, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics,

Il s'agit de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire à savoir :

Membres titulaires

Monsieur François MILLIAT  
 Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU  
 Monsieur Joachim LEBIED  
 Monsieur Bernard RICHER  
 Monsieur Patrice DESHAIES

Membres suppléants

Madame Colette PRANAL  
 Monsieur Michel GILLOT  
 Madame Joëlle RIETH  
 Madame Claude ROBERT  
 Madame Ingrid de CORBIER

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Désigner Monsieur François MILLIAT comme membre titulaire pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande et désigner Madame Joëlle RIETH comme membre suppléant, en cas d'absence du titulaire, pour siéger à cette même commission.



**Monsieur VRAIN :** *La communauté d'agglomération Tour(s) Plus lance un groupement de commandes dans le domaine de l'énergie, à l'échelle de l'agglomération. La commission a déjà délibéré sur la convention-cadre au mois de mai dernier.*

*L'objet de ce point est de délibérer pour désigner les représentants du Conseil Municipal à la prochaine commission d'appel d'offres de Tour(s) Plus qui concernera le groupement de commandes en électricité.*

*Pour mémoire, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés pour les fortes puissances au 1<sup>er</sup> janvier 2016.*

*Les membres susceptibles d'assister à cette commission de Tour(s) Plus appartiennent obligatoirement à la commission d'appel d'offres de la ville. La commission a proposé, comme membre titulaire, Monsieur François MILLIAT et comme membre suppléant, Madame Joëlle RIETH.*

*En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner Monsieur François MILLIAT, comme membre titulaire, et Madame Joëlle RIETH, comme membre suppléant, pour siéger à cette commission.*



**Monsieur le Député-Maire :** *Moi je dirai à la commission qu'on aurait pu proposer la suppléance à quelqu'un de l'opposition.*

**Monsieur VRAIN :** *Oui, mais personne ne s'est présenté je crois...*

**Monsieur DESHAIES :** *Compte tenu des horaires qui nous sont proposés, nous ne sommes pas disponibles mais nous sommes tout à fait sensibles à ce que vous nous proposez.*

**Monsieur le Député-Maire :** *D'accord.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 250)

Transmise au représentant de l'Etat le 29 septembre 2015,

Exécutoire le 29 septembre 2015.

~ ~ ~

**CONVENTION AVEC VAL TOURAINE HABITAT POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES  
VERTS DU QUARTIER MAILLOUX**

**Réévaluation de la prestation pour l'année 2015  
Avenant n°8**



Rapport n° 412 :

**Monsieur GILLOT, Quatrième Adjoint, présente le rapport suivant :**

Par une délibération municipale en date du 16 décembre 2013, exécutoire le 23 décembre 2013, le Conseil Municipal a validé un avenant n° 7 à la convention conclue le 7 février 2005, avec VAL TOURAINE HABITAT pour l'entretien des espaces verts des logements sociaux situés dans le Quartier Mailloux, (3 500 m<sup>2</sup> de gazons et 1 310 m<sup>2</sup> de massifs et de haies).

VAL TOURAINE HABITAT avait résilié son contrat avec l'entreprise ISS ESPACES VERTS. Depuis cette date le prestataire est la société ANVALIA. Comme convenu, VAL TOURAINE HABITAT règle à l'entreprise l'intégralité des prestations et la commune de Saint-Cyr-sur-Loire rembourse sa quote-part à VAL TOURAINE HABITAT, conformément aux termes de la convention précitée.

L'article 4 de la convention précise que toute revalorisation du montant fera l'objet d'un avenant. Par un courrier, VAL TOURAINE HABITAT a fait part à la commune de Saint-Cyr-sur-Loire d'une variation à la hausse de la participation communale.

Le montant annuel pour l'entretien des espaces verts qui était de 4.745,22 € HT en 2014, se trouve porté à la somme de 4.749,96 € HT, soit une augmentation de 0,10 % qui nécessite un avenant n°8.

Il paraît opportun de modifier l'article 4 de la convention afin de ne pas alourdir les procédures administratives tout en garantissant le paiement des augmentations annuelles.

En effet, ces dernières suivront la révision de prix indiqués dans le CCAP du marché qui lie Val Touraine Habitat à une société pour l'entretien des espaces verts. Lors de la révision des prix, Val Touraine Habitat enverra un courrier à la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire lui notifiant l'augmentation des prix ; il sera accompagné du mode de calcul de la révision avec les index.

Par ailleurs, la convention sera reconduite tacitement (article 5), sauf dénonciation par l'une des parties dans le respect de l'article concerné.

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 31 août 2015 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Adopter les termes de l'avenant n°8,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer cet avenant et toutes pièces relatives à cette affaire,



3) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au budget communal, au chapitre 011-article 6288.



**Monsieur GILLOT :** *Il s'agit de prendre une convention qui nous lie avec Val Touraine Habitat pour l'entretien des espaces verts du quartier Mailloux.*

*Il faut savoir que Val Touraine Habitat entretient l'ensemble des espaces verts, qu'ils soient chez eux ou chez nous, ce qui fait une mutualisation bien comprise. Nous remboursons à Val Touraine Habitat les dépenses occasionnées.*

*Ce soir, si on en parle, c'est que nous avons un montant annuel légèrement différent de l'année précédente de 4 €. Pour ces 4 €, il faut faire un avenant. Nous sommes passés de 4 745 € à 4 749 €. Il faut donc prendre un avenant n°8 pour cela, qui doit coûter plus cher. Il semble opportun, et c'est bien la raison pour laquelle, cet avenant n° 8 comportera en même temps une souplesse qui fera que la révision des prix sera automatique en fonction du cahier des charges.*

*Nous n'aurons donc plus à le faire pour deux ou trois euros.*

**Monsieur le Député-Maire :** *C'est compliqué mais c'est aussi une garantie.*

**Monsieur GILLOT :** *Ce sera plus souple la prochaine fois.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 251)

Transmise au représentant de l'Etat le 29 septembre 2015,

Exécutoire le 29 septembre 2015.



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION URBANISME,  
AMÉNAGEMENT URBAIN, EMBELLISSEMENT DE LA VILLE,  
ENVIRONNEMENT, MOYENS TECHNIQUES ET COMMERCE  
DU LUNDI 31 AOUT 2015



~ ~ ~

Rapport n° 413 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

~ ~ ~



## QUESTIONS DIVERSES



➤ **Etat d'avancement de trois projets depuis la dernière commission Animation – Vie Sociale et Vie Associative – Culture – Communication**

**Madame PUIFFE :** *Je voulais simplement porter à la connaissance du Conseil Municipal l'état d'avancement de trois petits projets depuis les dernières commissions.*

*Le premier, avec l'accord de Monsieur COUTEAU, je suis allée au-devant de la demande de Monsieur LHERMITTE, professeur d'histoire et d'archéologie du lycée Balzac, avec qui j'ai collaboré, et qui, avec ses élèves, a mis au jour des vestiges, des poteries et une épave de bateau, aux Maisons Blanches.*

*Il avait été convenu, entre Monsieur COUTEAU et Monsieur LHERMITTE, qu'au terme de la présentation de ces vestiges archéologiques au lycée, ils seraient donnés à la ville de Saint-Cyr-sur-Loire. Donc l'exposition de ces éléments est en train de s'organiser et à l'intention de ce projet ont été réalisées des vitrines.*

*Deuxième information :*

*En commission il avait été aussi accepté le projet que des panneaux rappelant des citations de Balzac mettant en valeur la Grenadière, soient installés dans la Perraudière et donc, je rencontre Madame Catherine ROUSSEL demain pour la réalisation de ce projet.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Mais pourquoi on ne les met pas dans le parc littéraire de la Tour ?*

**Madame PUIFFE :** *Parce que j'imaginai que c'était nourrir le regard des promeneurs puisqu'on dit « là, la Loire, ceci- cela, la flèche de l'église de Saint-Cyr-sur-Loire... »...Donc les gens auront sous les yeux et on dit que les mots nourrissent le regard...me semble-t-il.*

*La troisième information est la suivante : nous avons évoqué en commission notre souci à l'éducation aux Droits de l'Homme des enfants et en particulier, nous avons évoqué une plaidoirie pour les Droits de l'Homme dans les collèges, un peu à l'image, en plus simple, de ce qui se fait au lycée, et pour laquelle vous aviez déjà collaboré.*

*J'ai donc rencontré les principales des deux collèges qui sont tout à fait favorables à la démarche, dans le cadre de ce qui va s'appeler des Enseignements Pratiques Interdisciplinaires et qui seront mis en place à partir de la rentrée prochaine.*

*Ce projet d'Education aux Droits de l'Homme, croisant les programmes des professeurs de français, pour l'argumentation, et d'histoire et de géographie, et éventuellement de langue, suivant le pays concerné, seraient pris en charge par les élèves de 4<sup>ème</sup>, au milieu de leur année scolaire.*

*Par ailleurs, la nouvelle chargée de la bibliothèque, est très intéressée par ce projet et imagine qu'il pourrait être l'occasion d'une collaboration plus étroite entre la bibliothèque et nos deux collèges.*

*Voilà les informations que je voulais partager avec vous.*



**Monsieur le Député-Maire :** *Et bien je vois que cela fonctionne bien Monsieur COUTEAU et vous ! C'est très bien, merci beaucoup. C'est intéressant car cela relève de la compétence du Président du Conseil Départemental.*

➤ **Vernissage de l'exposition Béranger**

**Madame LEMARIÉ :** *Je vous invite tous à venir à l'exposition Béranger, demain soir. D'abord l'exposition, puis ensuite le vernissage, avec une conférence qui sera faite par Michèle DAVENIER.*

*Cette exposition comprend beaucoup de choses ayant appartenu à Béranger. Il y a également une collection privée appartenant à un habitant de Tours et qui veut bien nous la prêter. Béranger a vécu deux ans à Saint-Cyr-sur-Loire.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Merci à vous tous. Je vous souhaite une bonne rentrée.*

*J'ai signé ce matin les convocations pour le prochain Conseil Municipal qui aura lieu le 12 octobre prochain. Les commissions se dérouleront à partir du 28 septembre.*

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 h 18.

\*\*\*